

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

la  
cgt  
U.G.F.F.

# FONCTION

# PUBLIQUE

Numéro 178/179  
Juillet-Août 2010

## Pour nos revendications



A nos marques ...

## Prêts ?

## Partons !

## Dès le 7 septembre

# Édito.

## Une rentrée sociale hors du commun !

Cette rentrée sociale est hors du commun à double titre :

- par la gravité de la politique antisociale du gouvernement
- par l'ampleur de la mobilisation engagée.

Pour les salariés et leur famille, cette rentrée est celle de toutes les préoccupations, réforme des retraites, situation catastrophique de l'emploi, casse du service public, baisse du pouvoir d'achat, détérioration des conditions de travail...

Le gouvernement affiche la couleur : toujours plus de libéralisme avec des attaques contre tous les acquis sociaux.

La réforme des retraites est emblématique avec la volonté d'imposer au monde du travail un recul social sans précédent.

Dans le même temps, avec la «RGPP 2», le gouvernement veut aller encore plus loin dans les mises en cause du service public, la poursuite des suppressions massives d'emplois, et leurs conséquences en termes de recul des solidarités.

Les premières indications concernant les niches fiscales visent par exemple à épargner le bouclier fiscal qui favorise les plus riches et à réduire les aides dont bénéficient les familles pour financer les études supérieures des enfants, ou à s'attaquer aux aides pour l'achat d'un logement. Faire du 7 septembre une grande journée de grève et de manifestation est à la hauteur de la mobilisation indispensable.

La politique de rigueur à l'égard des salariés n'est pas une spécificité nationale. Après la Grèce et d'autres pays, les grands milieux d'affaires voudraient dicter leur loi aux peuples dans le seul intérêt de la finance internationale : d'où l'appel de la CES à faire, le 29 septembre, une journée d'actions pour des politiques publiques visant l'amélioration du pouvoir d'achat, la relance de l'emploi et de l'investissement public. L'UGFF appelle à intégrer ce rendez vous dans le calendrier de nos luttes.

Enfin, et parce que la défense des droits et libertés, l'action résolue contre la xénophobie, le racisme, sont au cœur de nos valeurs et de notre démarche, l'UGFF est partie prenante des actions engagées en ce sens .

Oui, vraiment, une rentrée hors du commun.

## cOup dE GueUle !!!

### Petits, grands et gros mots.

Ah, ils nous l'ont joué façon discours de salon, en devisant sur la sémantique. « Mais non, je te dis que ce n'est pas de l'austérité, surtout pas, quel mot horriblement antipopulaire que les gens de la rue - bien braves mais si retors - ont tendance à traduire par « encore des sacrifices pour les moins fortunés, des difficultés de plus, des reculs de notre niveau de vie, et des cadeaux pour les autres, ceux qui possèdent, dirigeant ... et empochent ». Non, ce n'est pas de l'austérité, pas même de la rigueur. Ou alors si, de la rigueur au sens de « rigoureux dans la gestion des affaires publiques ». Et ça, on ne va tout de même pas nous le reprocher ? Tiens, on va vous inventer un nouveau mot qu'ils ont dit, puisque aucun mot de ceux figurant dans notre dictionnaire ne peut traduire cette réalité si complexe (sous entendu : que vous ne pouvez pas comprendre, vous, simples citoyens) : nous, ce qu'on fait, c'est de la « rilance », mais oui, c'est de la relance par la rigueur de gestion ! Ah bon ?

Mais ce genre de clownerie n'a qu'un temps. Il faut bien, à un moment ou à un autre, dire ce qu'il en est vraiment.

Et là, finis les petits « jeux de mots », finies les grandes déclarations la main sur le cœur : on taille dans le vif !

Mais, pendant qu'ils additionnent les dizaines de milliards qu'ils nous mettent sur le dos, pourquoi ne pas leur poser quelques questions.

Où sont passés « crise du système financier », « responsabilités des banques » et déclarations de nos dirigeants sur la fermeté des réponses à y apporter.

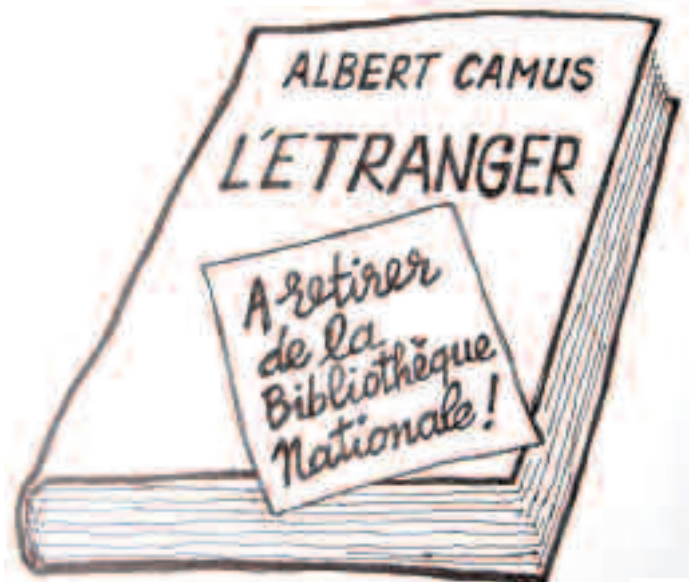
Alors, « Réguler et moraliser le système capitaliste » - objectifs sur lesquels s'était engagé notre président - signifiait donc « nouvelles ponctions sur le niveau de vie des plus humbles », « casse des outils solidaires de réponse aux besoins sociaux » (les services publics) d'un côté - le nôtre - et de l'autre maintien des avantages fiscaux aux plus riches (dont le fameux bouclier fiscal), privatisations au service des actionnaires ou autres mesures qui pompent dans les fonds publics (baisse de la TVA dans la restauration - avec des effets ... que l'on ne voit pas -, crédits d'impôts recherche ... ) ?

C'est vrai, ils ont raison sur un point : la langue française n'est pas si riche que cela, puisque je ne trouve pas de mots pour caractériser ces attitudes tout en restant poli.

Mais, au fait, pourquoi rester poli ?

*(Lorsque les mots perdent leur sens, les gens perdent leur liberté.  
Confucius)*

### Le trait de l'actu.



par PJ



## Budget : Le choix de profonds reculs de société

C'est en plein été, ce 20 Août, que le président de la République a convoqué son premier Ministre et ses ministres du budget et de l'économie pour parler des orientations budgétaires pour les années à venir et en tout premier lieu 2011.

Certes, dès le début juillet, le Ministre du budget avait déjà tracé les grandes lignes, exposant la problématique telle qu'elles est vue par le gouvernement et le président, à savoir rentrer de toute urgence (pour 2013) dans les clous des critères de convergence européens (dont les 3% maximum du PIB pour les déficits publics, alors qu'aujourd'hui ceux-ci se situent autour de 8%), ainsi que les mesures qu'il entendait prendre pour y parvenir.

### Une rencontre « au sommet » pour nous dire que ce sera pire encore

Et voilà que cette rencontre a accouché ... de nouvelles justifications pour des tours de vis d'austérité encore plus importants.

Certes personne (ou pas grand monde, parce qu'il y a aussi ceux qui font semblant de ne pas voir) n'aurait misé 1€ sur la fiabilité des constructions qui étaient alors annoncées. S'appuyant sur des perspectives de croissance peu crédibles (2,5%), en raison d'une part de ce qu'est la réalité d'aujourd'hui (même si Madame Lagarde lance un «cocorico » dès qu'elle aperçoit la moindre lueur, sans même chercher ?- si la nuit ne va pas tomber

juste derrière), à savoir une croissance qui tournera autour de 1,5 % pour 2010, et d'autre part des effets prévisibles que vont avoir les différents plans d'austérité auxquels s'ajoutent les orientations propres aux pays susceptibles de « tirer » la croissance mondiale, il était clair que tout cela ne faisait pas très sérieux.

En définitive - et c'est le seul « résultat » (et pour cause) de cette rencontre autour de laquelle il a été largement communiqué - les prévisions antérieures de la croissance ont été revues à la baisse - 2% au lieu de 2,5% -, et donc, puisque l'étape de réduction des déficits à 6% en 2011 « constitue un objectif majeur pour le pays », et ce « quelque soit le niveau de la croissance » précise le communiqué de l'Elysée, il ne restera plus qu'à en rajouter dans les coupes tous azimuts, pour ajuster les équilibres comptables de l'opération. Trouver 3 à 3,5 milliards de coupes supplémentaires ? « Parfaitement atteignable » a précisé le Ministre du Budget.

Plus de 100 milliards sont recherchés sur 3 ans, soit par réduction des dépenses publiques, soit par effet de retour « attendu » de la croissance (et ses conséquences sur les rentrées fiscales), ou au moyen de « coups de rabot » sur les niches fiscales.

### Ce à quoi on ne veut surtout pas toucher

Bien entendu, il serait pas question de toucher au fameux paquet fiscal du début de mandature présidentielle (qui coûte tout de même 15 milliards aux finances publiques), avec le bouclier fiscal, les exonérations de charges sur les heures supplémentaires, les aménagements de l'impôt sur la fortune, les allègements des droits de succession ... Pas question non plus de s'attaquer au système fiscal ( qui conduit par exemple, comme on l'a vu, que quelqu'un comme la multi milliardaire Liliane Betancourt ait un taux d'imposition de 20% ! Pas plus question de revenir sur la baisse de la TVA dans la restauration (dont on cherche encore les effets vraiment positifs

pour l'emploi et les consommateurs) ou encore le crédit impôt-recherche (qui constitue le plus souvent de véritables opportunités d' « échappement fiscal » pour les organismes financiers) etc etc

### On devrait donc payer les conséquences de « leur » crise ?

Tout d'abord au travers de tout ce qui touche aux dépenses publiques, avec la poursuite de la RGPP et la casse structurelle des services publics, les abandons de missions, la diminution de leurs crédits de fonctionnement (-5% dès 2011)...

Mais aussi la poursuite du non remplacement du départ en retraite d'un fonctionnaire sur deux, le gel des rémunérations des personnels de la Fonction Publique, Touchés aussi, bien entendu, les usagers, avec -en plus de tout ce qui affaiblit le service public- l'amputation de 10% des subventions et allocations (sociales pour l'essentiel, dont la remise en cause de l'évolution de la prestation « Adulte Handicapé »...). Les dotations de l'état aux collectivités locales seraient plafonnées en valeur.

Et les dépenses d'assurance maladie qui seraient freinées avec pour conséquences de nouvelles restrictions de remboursements, d'accès aux soins, les perspectives avancées de participations au financement de l'Aide médicale d'Etat, ou encore des restrictions concernant l'accès à l'APA. Sans oublier bien entendu leur réforme des retraites.

Egalement par tout ce qui pourrait améliorer les rentrées fiscales (mais le président l'a promis : pas question d'augmenter les impôts, encore qu'il conviendrait de voir ce qu'il arrive à la fiscalité locale dans un tel contexte), en s'attaquant aux « niches fiscales » qui ne relèvent pas toutes, loin de là, de « privilèges exorbitants », tel, par exemple, le cumul de la demi part pour enfant à charge et de l'APL de l'enfant étudiant....

**Inutile donc de disserter longuement sur la question de l'inter-vention des salariés :**

**Elle est indispensable**

- pour qu'il soit répondu aux revendications
- pour la justice sociale
- pour le progrès social.

*Vous savez  
pourquoi  
l'ingénieur  
Eiffel l'a  
mise à  
l'endroit ?*



# Evaluation

## Une nouvelle mauvaise note pour le gouvernement

C'est le 5 août dernier que le décret généralisant et pérennisant l'évaluation des agents de la Fonction publique de l'Etat a été publié. Ce dispositif est loin d'être anodin et il est en parfaite cohérence avec la politique générale du Président de la République et du Gouvernement.

### Une mauvaise réforme

Le décret du 5 août n'arrive pas comme ça, dans un ciel serein. Au début des années 2000, malheureusement, le Gouvernement JOSPIN avait déjà mis le pied à l'étrier à cette évolution parfaitement contestable. D'expérimentations (qu'ils disent !) en ballons d'essai, voici donc la version WOERTHIENNE de ladite mécanique. En gros, il s'agit de substituer à la notation chiffrée une évaluation littérale.

Mais, le bât blesse à plusieurs endroits, et pas des moindres.

- **D'abord, l'évaluation en elle-même** est empreinte d'une subjectivité inhérente plus importante encore que la notation. Du coup, la porte est ouverte à toutes les pratiques clientélistes et discriminatoires.

- **Ensuite, les critères mis en avant**, pour ne pas dire plébiscités, sont du même acabit que ceux qui accompagnent la PFR ou l'intéressement collectif. Et allons-y de nouveau pour du quantitatif, de la rentabilité, de la productivité. Bref, des valeurs dont la CGT conteste qu'elles soient en adéquation avec les missions de la Fonction publique.

- **Enfin, les moyens de recours** des agents, qui n'ont pas été revus, se retrouvent dilués et, pour tout dire, quasi inexistantes.

C'est cette analyse partagée qui avait conduit tous les syndicats à demander le retrait du projet de décret au Conseil supérieur de la Fonction

publique de l'Etat en février. C'est elle également qui avait amené le vote suivant de la parité syndicale sur le texte réglementaire : 18 contre et 2 refus de vote.

### Faire autrement

Comme sur d'autres enjeux, il est important de mettre en place une toute autre logique que celle contenue dans le décret.

Il ne s'agit surtout pas de dire que l'ancien système de la notation chiffrée constituait la panacée.

Il s'agit de juger le fonctionnaire sur la manière dont il remplit ses missions d'intérêt général, à partir des critères les plus cohérents et transparents et en confiant à la CAP compétente de nouvelles prérogatives pour faire valoir les droits de l'agent.

Voilà ce sur quoi la CGT entend négocier. Et tout de suite.

## Marche Mondiale des Femmes : Istanbul, étape européenne.

Mouvement internationaliste féministe auquel participe la CGT, la Marche Mondiale des Femmes entend lutter contre les violences sexistes et la pauvreté qui touchent en premier lieu les femmes.

Dans la foulée du centenaire de la déclaration de la journée internationale de la femme, une « marche » qui en 2010 est marquée de temps forts dans différents pays, avec des initiatives autour de 4 champs d'actions : Violence envers les femmes, travail et autonomie économique, bien commun et service public, paix et démilitarisation.

Cette Marche Mondiale des Femmes a fait étape le 29 juin dernier à Istanbul entendant marquer la solidarité envers les femmes Turques et Kurdes dans leurs luttes pour les

droits des femmes, dans leurs luttes pour la libération des emprisonnées.

La CGT était représentée par 31 militantes CGT des Bouches du Rhône (Rappelons que Marseille avait accueilli une étape européenne de cette marche), traduction concrète de l'engagement de toute l'organisation dans le combat pour les droits des femmes dans le monde.

Istanbul :

Avec, le 30 juin, des forums, riches, combatifs, traitant des thèmes portant sur les 4 champs d'actions. Puis la manifestation, un cortège de 5000 personnes avec une jeunesse turque et kurde en nombre qui a parcouru le centre ville d'Istanbul rejoint par les participants .

Une victoire déjà que la tenue de cette étape d'Istanbul compte tenu des nombreuses difficultés qu'ont rencontrés les militantes sur place pour organiser cette étape de la marche mondiale des femmes.

Du 13 au 17 octobre, une grande délégation de femmes de tous les coins du monde se rendra au Kivu (RDC) pour témoigner de la solidarité avec les femmes congolaises, pour rendre visible leur rôle fondamental dans la société, et pour les soutenir dans leur effort pour une paix durable.



## Privatisations des routes nationales.

# Et encore une !

Nous traitons, à travers l'entretien avec Eric Bernard – voir notre rubrique « 3 questions à ... » - de la question de la privatisation du réseau routier.

### Un autre exemple à mettre au débit de cette politique

La liaison Castres/Mazamet/Toulouse est – suite à une décision du Ministre du développement durable - menacée d'une mise en concession.

Tout d'abord, il conviendrait que le Ministre nous explique en quoi cette mise en concession participe de la défense de l'environnement et du développement durable, alors même qu'il est aisément démontrable que c'est du contraire qu'il s'agit. En effet, la construction des péages produit du carbone et le contournement de la section à péage par un nombre important d'usagers en utilisant d'autres itinéraires donc plus longs et plus « accidentogènes » va accroître la pollution, les risques et le temps passé sur la route.

L'essentiel de la mesure est motivée par la suppression du service public et faire payer à l'usager l'utilisation de l'infrastructure au prix fort puisque la construction des péages augmente le coût de 25 à 30 %. A qui cela profite-t-il ?

Avec entre autres conséquences la mise en place de péages sources de prélèvements supplémentaires sur l'usager ... et de rendement financier pour les actionnaires (au cas présent de VINCI semble-t-il !).

En France, les concessions établies pour un nombre limité d'années ont toujours été prolongées ou privatisées totalement.

La CGT, qui a déjà été au cœur de la lutte victorieuse pour la suppression d'un péage urbain (celui de Roques sur Garonne, premier péage démonté en France), entend bien là aussi faire prévaloir le service public et s'opposer à cette privatisation. La CGT-DIR Sud-Ouest revendique en lieu et place de cette casse du service public un aménagement routier par l'Etat de la RN 126 en 2 x 2 voies et un développement des transports collectifs publics.

## ONF : encore 2 suicides !

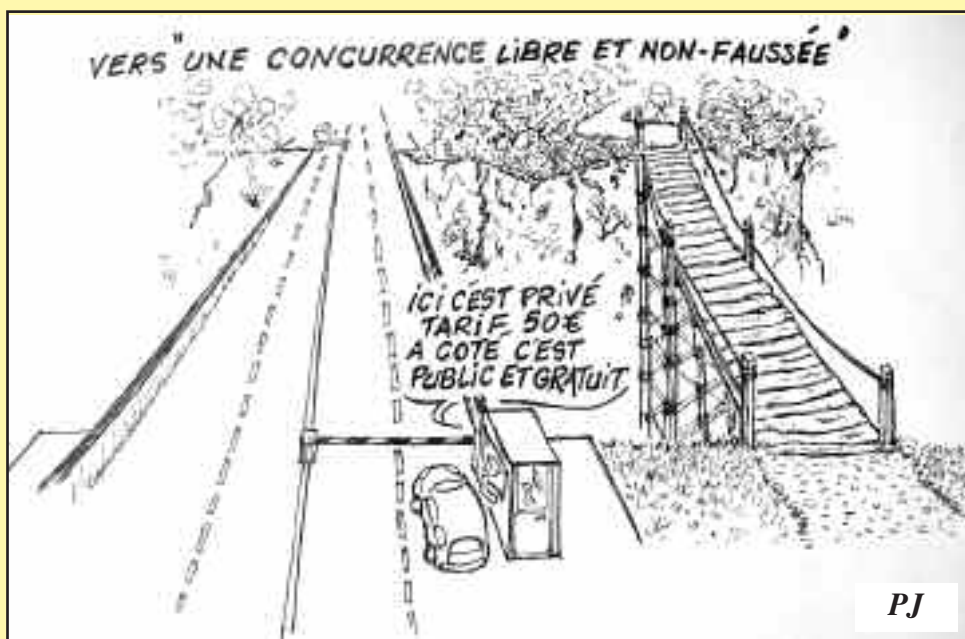
Le syndicat CGT de l'ONF vient de faire connaître que 2 nouveaux suicides (on en comptabilise 17 en 5 ans, dont 3 depuis le début de l'année) venaient d'intervenir à quelques semaines d'intervalles. Le 27 juillet un agent patrimonial à Donzy (58) a mis fin à ses jours dans la forêt dont il avait la gestion. Il était âgé de 54 ans. Un agent patrimonial de Roquefort (40) s'est donné la mort à son poste de travail le 12 Août. Il avait 55 ans.

C'est de longue date que la CGT tire le signal d'alarme pour que cesse un type de management qui conduit à une profonde dégradation de la vie au travail, à une perte du sens du métier ....

Lors d'un comité technique paritaire en 2007, la CGT avait alerté la direction sur les conséquences de dérives liées à la fois à « des objectifs de plus en plus contraignants », avec des « moyens, notamment humains (qui) se réduisent inexorablement », et un management dans lequel « seul l'atteinte des objectifs compte ... » y compris au travers de la prime spéciale et de résultat, « ce qui en rajoute (aux) effets pervers ».

Une enquête IPSOS sur le climat social au sein de l'office avait également souligné comment le délitement des collectifs de travail, conséquence de l'individualisation, le sentiment général de culpabilité qui résulte du regard de chacun sur ses objectifs, créent une configuration de stress maximale, derrière laquelle s'accumule « une souffrance mentale pouvant aller jusqu'à la dépression, voire au suicide ... », avait également souligné la CGT dans sa déclaration. Aujourd'hui, des salariés se suicident au travail, à l'ONF.

Il faut que la Direction de l'ONF voie enfin les réalités en face sur les conséquences catastrophiques parmi les personnels d'un management entièrement centré sur la productivité au détriment des conditions de travail, des conditions de vie au travail.





# En **multipliant** les **moins** le gouvernement **additionne** les reculs pour le service public de l'éducation

## Moins d'emplois ...

Cette année, seuls 11 600 postes sont offerts aux concours externes de recrutement contre 15 125 pour la session précédente. Depuis 2007, le nombre des postes ouverts aux concours a été divisé par 2 ! Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux a encore frappé. L'Education Nationale qui représente 790 000 enseignants sert de variable d'ajustement pour atteindre les objectifs de baisse des dépenses publiques affichés. L'Etat se comporte comme n'importe quelle entreprise privée qui, pour augmenter le taux de rémunération de ses actions, « taille » dans les dépenses de personnels ! C'est le premier degré qui paye le plus lourd tribut avec 3000 postes proposés contre 6 577 l'année dernière. Avec 8.600 postes ouverts aux concours, le second degré maintient de son côté un niveau de recrutement. Pour mémoire, en 2010, 81.000 candidats se sont inscrits aux concours du premier degré et 87.500 dans

le second degré. On voit qu'il ne fait pas bon vouloir devenir enseignant ! Une fois encore le « surnombre » sert de prétexte au ministère. Surnombre causé par l'insuffisance des départs en retraite. Au vu du montant des pensions, on se demande bien pourquoi ! Plus encore, l'allongement de la durée des cotisations laisse présager des jours bien noirs pour les étudiants : on allonge la durée des études tout en réduisant le nombre de postes. Rappelons que la Cour des Comptes préconisait, dans un rapport, un plus grand effort d'investissement dans l'éducation nationale (et plus particulièrement dans le premier degré) puisque la France se situe à un niveau de dépenses annuelles par élève inférieur de 15% à la moyenne de l'OCDE pour l'école primaire. Reniant tous les propos rassurants tenus à ceux que l'avenir de notre système éducatif préoccupe et sacrifiant un peu plus encore notre ambition sociale, le ministère poursuit sa logique exclusivement comptable.

## ... avec une gestion programmée des reculs

Après 40 000 emplois supprimés en trois ans dans l'éducation nationale, le ministère s'interroge sur la « faisabilité » de supprimer encore 15 à 18 000 postes supplémentaires à la rentrée 2011.

Il a adressé une note « interne » aux recteurs destinée à leur expliquer comment le système éducatif, déjà exsangue, pourrait continuer à fonctionner avec encore moins d'adultes pour encadrer les enfants, de professionnels pour éduquer et orienter les élèves.

13 leviers sont froidement mis en avant, parmi lesquels sont pointés l'augmentation des effectifs par classe, le recours à plus de précarité notamment pour les missions de remplacement, la disparition progressive des enseignants spécialisés de RASED (réseaux d'aide), la fermeture pure et simple des petits établissements, la suppression d'emplois administratifs, les réductions d'offre de formation - notamment professionnelle - en lycée, la réduction de l'accueil des petits enfants de 2 et 3 ans dans les écoles publiques ...

Ces différents stratagèmes issus de la RGPP confirment, s'il était besoin, que toutes les réformes régressives affectant l'école - formation des maîtres, réformes du lycée - sont avant tout destinées à mettre en œuvre à grande échelle la politique d'austérité voulue par le gouvernement et qui passe particulièrement par le non remplacement d'un départ

en retraite de fonctionnaires sur deux et en comprimant de manière drastique les moyens de fonctionnement. La suppression de moyens à l'éducation aggravera les problèmes évoqués par le ministre en matière de lutte contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et la violence à l'école.

Il y a un réel abîme entre les effets d'annonce de Luc Chatel - rythmes scolaires et sport à l'école - et la politique libérale de démolition engagée contre l'ensemble des services publics, dont celui de l'éducation nationale.

**C'est la réussite et l'avenir des jeunes qui sont remis en cause !**



## Moins de formation

Cette rentrée scolaire est la première se déroulant après la réforme de la formation et du recrutement des enseignants. Les stagiaires se retrouvent devant les élèves sans aucune formation et avec leur seule bonne volonté. Enfin pas tout à fait, puisqu'en guise de formation ce sont leurs collègues plus expérimentés qui leur serviront de tuteurs ! Il est rare qu'une réforme fasse à ce point l'unanimité contre elle : organisations syndicales, de parents d'élèves, d'élèves ... les professionnels et responsables des IUFM et universités eux-mêmes y sont opposés. Cette réforme précipitée n'ayant en fait pour seul objectif que de gérer les reculs résultant du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, de la suppression supplémentaire de 16 000 postes à la rentrée prochaine. Les enseignants se retrouvent ainsi devant des élèves sans avoir eu la moindre analyse des pratiques dans un IUFM, sans avoir connaissance des différentes situations qui peuvent se présenter, sans avoir une vue d'ensemble du système scolaire. Toutes les situations que rencontrent ces stagiaires sont génératrices de stress et de souffrances au travail.

Enseigner serait un métier qui ne s'apprend pas !

La CGT Educ'action appelle depuis le mois de mars les personnels des premier et second degrés à refuser d'effectuer des tâches de tutorat à cette rentrée pour résister à la casse du service public d'éducation.

Ce dispositif de « formation » des stagiaires, qui repose sur l'accompagnement, au cours d'une année scolaire, par un professeur tuteur, est découpé en 2 « temps forts » :

- Les deux premiers mois (septembre, octobre), le « tuteur » est présent au moins 3h par semaine dans la classe du professeur stagiaire.
- Entre février et avril, le tuteur se rend dans le cours du stagiaire. Il reçoit le « renfort » d'un(e) étudiant(e) en M2 (master 2ème année) qui le remplace dans sa classe pendant 2 semaines. L'étudiant(e) en master n'a partagé la classe du tuteur que durant une seule semaine avant d'être mis(e) seul(e) en responsabilité !

**Cette réforme de la formation des enseignants aura un impact négatif sur l'ensemble des personnels de l'éducation et des élèves. Elle se traduira également par une pénibilité accrue du métier pour tous.**

## Moins d'élèves en maternelle !

Voici les remarques que le ministère écrit dans son édition 2009 des « Repères et références statistiques » :

« A la rentrée 2008, 2 535 400 enfants sont scolarisés dans l'enseignement préélémentaire. Les effectifs de l'enseignement préélémentaire sont en baisse aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé (respectivement 0,6 % et 0,9 %), par rapport à l'année précédente. On constate une baisse du nombre d'élèves de 2 et 5 ans, alors que les effectifs des enfants âgés de 3 ans et 4 ans augmentent. La diminution du nombre d'écoliers âgés de 2 ans est particulièrement forte (12,6 % dans le secteur public et 5,3 % dans le privé).

En France métropolitaine et dans les DOM, le taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans s'élève à 78,4 %. Ce taux connaît une baisse sensible depuis 2000, date à laquelle il s'élevait à 84,9 %. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des enfants scolarisés à l'âge de 2 ans. Cette tendance est également due à la pression démographique : le nombre d'enfants scolarisés est resté relativement stable sur la période alors que le nombre d'enfants scolarisables a augmenté. »

Le nombre d'enfants scolarisables augmente mais ce n'est plus l'école qui les accueille.

Où vont-ils ?

Le développement des structures privées d'accueil pour la petite enfance nous donne la réponse.

Les enfants seront aussi bientôt dans les « Jardins d'éveil », sortes de « sous crèches » payantes, installées parfois dans

les anciens locaux mêmes des écolesmaternelles !

L'observation des chiffres concernant l'accueil des « 2 ans » nous permet de dire qu'actuellement le pourcentage d'enfants entre 2 et 3 ans scolarisés est digne de celui que l'on pouvait trouver 40 ans en arrière, dans les années 1970... proche de 18%.

Alors qu'il a été de 35 % pendant plus de 20 ans entre 1980 et 2002.

Cela permet au gouvernement de continuer dans sa logique de suppression de postes et de demander aux recteurs d'en trouver 16 000 à enlever pour la rentrée 2010.

Dans le cadre de la défense du service d'accueil de la petite enfance la CGT Educ'Action est partie prenante du collectif « Pas de bébés à la consigne ».

Dans un récent tract (12/07/10) le collectif réaffirme :

« Les multiples alertes adressées aux pouvoirs publics sur la dégradation de la qualité d'accueil sont donc restées ignorées. Si ces dispositions devaient s'appliquer cela se traduirait par : plus d'enfants confiés à des équipes moins qualifiées, c'est-à-dire moins de disponibilité et d'attention, plus d'insécurité matérielle et affective pour chaque enfant, plus de stress pour les professionnelles !

Nous ne l'accepterons pas plus demain que durant tout le printemps écoulé.

La qualité d'accueil est un enjeu de salut public pour les enfants et les familles et nous n'y renoncerons à aucun prix !

C'est la fierté et la responsabilité des professionnels et des parents d'avoir posé sur la place publique l'enjeu politique de l'accueil de la petite enfance.

Dès la rentrée le monde de la petite enfance restera dans la danse. »

Des actions sont prévues, consultez le site : [pasdebebesalaconsigne.com](http://pasdebebesalaconsigne.com)

# Conflit

## à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Le gouvernement veut se débarrasser des 12000 agents de l'Etat qui assurent la sécurité du transport aérien.

La DGAC est chargée du contrôle aérien et gère 4000 aiguilleurs du ciel répartis dans les tours de contrôle et dans les cinq centres de contrôle en route. Les contrôleurs aériens sont au bout d'une chaîne de sécurité qui intègre 8000 autres agents publics : personnels administratifs, ouvriers d'Etat, techniciens et ingénieurs. Tous, chacun à leur niveau, contribuent à la sécurité du transport aérien, donc des passagers et des populations survolées.

Le contrôle aérien doit aujourd'hui s'inscrire dans une dynamique européenne qui vise à se dispenser des frontières politiques pour créer le Ciel unique. La France est engagée dans un projet - appelé FABEC - avec l'Alle-

magne, la Suisse et le Benelux. En tout, 27 pays sont soumis à cette obligation de construire le Ciel unique européen.

Le gouvernement et la DGAC profitent de cette aubaine pour se débarrasser de ses 12000 agents en tentant d'imposer la création d'une agence européenne du contrôle aérien. Cette agence intégrerait les contrôleurs aériens dans des conditions non définies et laisserait sur le bord de la route les 8000 autres agents en externalisant leurs tâches. La dimension européenne n'est qu'un écran de fumée pour masquer la politique de RGPP et de casse des services publics. Pour preuve, aucun autre pays du Ciel unique ne s'est engagé sur cette voie hasardeuse de regroupement des services au sein d'une agence multinationale.

La CGT, 1<sup>er</sup> syndicat à la DGAC, s'est associée à d'autres syndicats (FO, CGC et UNSA) pour former une intersyndicale majoritaire. Ensemble, ces syndicats s'opposent à cette politique aux conséquences sociales graves et proposent un projet d'évolutions européennes qui permet de répondre aux objectifs tout en maintenant les statuts des personnels et les emplois à la DGAC.

**Dans les rendez vous de luttes :**

# le 29 septembre !

Une rentrée sur les chapeaux de roue avec le 7 septembre et les actions qui suivront.

Le mois de septembre s'annonce d'ores et déjà comme un mois riche de débats, de mobilisations, d'actions avec au centre le refus des politiques rétrogrades et les revendications que nous voulons mettre au devant de la scène.

La situation que nous vivons en France est la même que celle que vivent les salariés et la population des autres pays d'Europe.

### Partout en Europe

La crise financière est le produit d'un système capitaliste à la recherche de toujours plus de profits. Elle a conduit tous les pays à une situation catastrophique.

Les Etats ont dû investir des centaines de milliards pour éviter l'effondrement des économies nationales et s'endetter. Maintenant, les agences de notation et les organismes financiers qui ont la plus lourde responsabilité dans la crise veulent mettre sous tutelle les Etats sommés de mettre en place des mesures d'austérité en réduisant massivement leurs dépenses pu-

bliques, en s'attaquant à tous les acquis sociaux. Les salariés devraient accepter de voir réduire leur pouvoir d'achat, leurs garanties collectives comme leurs systèmes de protection sociale. Et cela pour générer de nouvelles sources de profits pour les grands groupes.

Cette politique, c'est la volonté de faire payer la crise aux peuples sans apporter de solutions de fond pour relancer les économies en prenant en compte les enjeux environnementaux, s'attaquer au chômage massif, reconnaître de nouveaux droits aux salariés.

### Faire converger les mouvements sociaux

C'est ce qui a amené les syndicats européens, avec la Confédération Européenne des Syndicats à organiser une grande journée d'action dans tous les pays d'Europe avec notamment un grand rassemblement à Bruxelles.

L'appel vise une nouvelle politique publique pour promouvoir une

croissance durable, avec un plan de relance européen et de nouvelles sources de financement en taxant en particulier les transactions financières et en renforçant les moyens de transparence et de coordination fiscale.

Il appelle également à une politique européenne en matière de services publics essentiels.

Les luttes nationales ont besoin, pour leur efficacité même, de se coordonner pour créer les rapports de forces nécessaires. Le besoin de services publics renforcés doit devenir une exigence en France mais aussi au plan européen et mondial pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et cela dans de vastes domaines, financier, énergétique, transports, aérien, météorologique, etc...

L'UGFF appelle à investir cette journée du 29 septembre qui doit être un grand moment dans le développement des luttes solidaires à tous les niveaux, depuis la localité, le département, le niveau national, international.





## Travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire :

# Une réforme à double détente.



Dés le printemps 2008, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire (conseillers d'insertion et de probation et assistants de service social) se mobilisaient contre une réforme indemnitaire revalorisant uniquement leur encadrement. Ce mouvement social d'ampleur (plus d'un tiers de la profession dans la rue le 5 juin 2008, malgré l'absence de droit de grève) portait les revendications d'agents en attente de reconnaissance salariale et de moyens suffisants pour exercer leur métier.

L'administration pénitentiaire répondra à ces revendications par la mise en place de groupes de travail portant non seulement sur une réforme indiciaire mais également, et cela n'était pas une revendication du terrain, sur une réforme du métier !

### Des travailleurs sociaux sans travail social !

L'occasion était trop belle pour l'Administration Pénitentiaire de supprimer les travailleurs sociaux afin de les transformer en « experts criminologues de l'exécution des pei-

nes »... Elle tirera alors argument d'un prétendu risque de contagion d'une réforme indiciaire à l'ensemble des travailleurs sociaux de France pour la conditionner à la disparition de tout attachement au travail social !

Refusant de signer un protocole d'accord inacceptable, la CGT se trouvait alors exclue de toute négociation, malgré sa position de syndicat majoritaire dans la filière et les accords de Bercy sur le dialogue social !

### La priorisation des seuls objectifs sécuritaires.

Actuellement, les CIP et ASS sont sur une grille CII (IM 308 à 534), d'une durée de 24 ans.

Le projet de réforme vise d'une part à sortir les assistants sociaux des SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) et d'autre part, à modifier les missions des conseillers d'insertion et de probation. Ces derniers, d'après l'administra-

tion pénitentiaire, seront « recentrés sur leur cœur de métier »... Autrement dit, leurs missions seront réduites à un champ plus sécuritaire et plus conforme au dogme RGPP de réduction de l'intervention de l'Etat dans le champ social. En échange de cette modification de fond de leur métier, les CIP seront basculés sur une grille atypique, correspondant au bornage indiciaire des lieutenants et capitaines pénitentiaires (IM 335 à 608), mais d'une durée de 28 ans au lieu de 17 pour ces derniers.

Aujourd'hui, la réforme est en cours de passage devant les divers CTP et doit débuter en janvier 2011 et s'étaler sur 5 ans.

Si les gains strictement financiers font peu de doute, notamment lorsque l'on compare cette réforme à celle de la catégorie B, il reste néanmoins que celle-ci procède d'un odieux chantage « métier contre augmentation salariale » tirant parti de la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

**Un « travailler moins bien pour gagner plus » en somme !**

## Fermeture de blocs opératoires : En sursis.

Alors que le Ministère de la Santé avait annoncé la parution d'un décret décidant de la fermeture des blocs opératoires pratiquant moins de 1500 actes par an, voilà que le 27 Juillet, il annonce le report de la publication de ce texte.

Un report pour prendre le temps d'expliquer a motivé la Ministre. Bon... Mais il va y avoir du boulot pour convaincre personnels, usagers, populations, élus, du bien fondé de la fermeture de ces unités. Au nom du nombre insuffisant d'actes réalisés - prétextent ils - comme si ce devait être le seul élément à prendre en compte pour maintenir ou créer des services publics. Le service public, son implantation, sa gestion, son fonctionnement doivent être guidés avant toute chose par l'efficacité sociale. Et on

aura du mal à faire croire que cette politique de fermeture de blocs opératoires des établissements publics hospitaliers répond à un souci d'amélioration de l'offre et de l'efficacité du service public. Il s'agit en fait de restructurations qui n'ont pour but que de réduire les dépenses publiques de santé (dont l'emploi public). Avec parallèlement de nouvelles opportunités pour le secteur privé à but lucratif de gagner encore du terrain, parfois « jusqu'à se retrouver en situation de monopole pour les actes de chirurgie », souligne notamment dans un communiqué la fédération CGT de la santé et de l'action sociale.

Alors ce report, appréciée par la CGT comme étant une « petite reculade », doit être aussi et surtout un nouveau point d'appui pour la poursuite et l'amplification des luttes. Jusqu'à l'abandon de ces fermetures, et l'obtention des moyens nécessaires pour une réponse aux besoins de santé de qualité et de proximité pour tous.

# Pôle emploi : La fusion ANPE ASSEDIC s'accélère... ... le service public recule.



*Récemment, à Dinan, un demandeur sous le coup d'une procédure judiciaire, a été arrêté par la police, avec la complicité du directeur, à l'insu du collègue qui l'avait reçu, et le tout entre le bâtiment de l'Agence et les grilles qui donnent sur la rue. Supplétifs des forces de police, l'avenir du Service Public de l'Emploi !*

en lien avec d'autres politiques répressives - ainsi du contrôle de la validité des papiers des étrangers. Autres pratiques, les radiations en cas de non réponse à un appel téléphonique. Malgré plusieurs relances, depuis un an, de la CGT Pôle emploi, le Directeur général n'a toujours pas précisé la nature des consignes données, leurs fondements, leurs portées. Si on le radiait pour non réponse ?...

## L'emploi public gravement menacé

Les droits des agents publics sont attaqués de toute part. Ils subissent un chantage au fric pour leur faire quitter le statut public, mais l'inverse est interdit : tout est bon pour faire baisser le nombre d'agents publics. Les Institutions Représentatives du Personnel, seules existantes, ne sont évidemment pas consultées sur les projets de loi, de décrets, dont celui qui a modifié le statut des agents. Près de 1000 salariés de l'AFPA, chargée notamment de l'orientation professionnelle, ont été intégrés au printemps dans Pôle emploi, accentuant le démantèlement/dépeçage de l'AFPA. De fait, ils perdent au minimum 50 € par mois, et ne font déjà quasiment plus d'orientation professionnelle.

La mobilisation est à l'ordre du jour. Outre le 7 septembre, la CGT Pôle emploi prépare une rentrée offensive, avec grève et manifestation nationale pour le 5 octobre : le front a du mal à s'élargir, seuls CGT, FSU et SUD en sont pour l'instant ; la poursuite du mouvement à préparer, par exemple en rotation dans les régions, est en question.

La CGT a un atout essentiel, en développant un syndicalisme exempt de toute compromission, et en portant concrètement la jonction avec le comité national des privés d'emploi CGT.

**Quelle autre organisation peut le faire ?**

Qu'importent la situation économique et sociale, l'augmentation du chômage (aux dernières nouvelles, 4,2 millions de chômeurs, DOM inclus), la baisse des demandeurs d'emploi indemnisés. Les travailleurs privés d'emploi, avec ou sans activité réduite, sont en réalité bien plus de 10%...

Mme Lagarde s'enthousiasme des récentes créations d'emploi, alors que l'industrie continue à en détruire largement, au profit de l'intérim.

Selon le Directeur général, 2009 « est marquée par la récession la plus importante de notre économie depuis l'après-guerre et une hausse brutale du taux de chômage », mais il poursuit la fusion.

## Derrière la fusion, la casse du service public

C'est la mort du service public de l'emploi et le droit à l'indemnisation remis en cause. La CGT Pôle emploi continue à combattre cette volonté. À l'inverse du principe fondamental de proximité, le nombre des sites devra être réduit, de 50% en Île de France, de 48% en Rhône-Alpes... Sont créés des « monstres » de 80 à 150 agents ; Aux chômeurs de se déplacer, aux agents publics de s'y conformer au mépris des garanties du statut, alors qu'une « clause de mobilité » figure dans la Convention Collective Nationale des personnels privés... à tout le monde de faire avec un mauvais service rendu, voire avec des pressions accrues.

La fusion des missions se poursuit, même avec des modalités « adaptées ». Le « socle commun des métiers », mis en place pour « accompagner » une « fusion-

régression » mêle le conseil au chômeur pour son projet et sa recherche d'emploi (fondement du Service Public de l'Emploi) et l'indemnisation, qui relève de la protection sociale.

Le calcul de l'indemnisation se fait en différé, générant étude incomplète du dossier, risques de liquidations erronées, et retards croissants. Tant pis pour les chômeurs !

Le tout sur un mode « bas de gamme », notamment via une formation indigente, qui laisse largement démunis les personnels de tout statut, et contribue à leur très forte déstabilisation.

## La privatisation à grands pas

Les opérateurs privés de placement (OPP) voient perpétuellement leur place renforcée. « Fonction Publique » en parlait en juin, le pouvoir a inclus dans la loi du 23/07 « relative aux réseaux consulaires... » un article permettant d'ouvrir en grand le « marché du placement » au privé. C'est une politique délibérée, accélérée par la brutale dégradation de l'emploi : en douce, une instruction interne parue le 5 juillet élargit aujourd'hui « l'accès à la prestation 'LEC' à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits pour licenciement économique dans les entreprises de moins de 1000 salariés », afin « de (les) orienter vers les OPP ».

Objectif, une seule fonction à Pôle emploi : Expédier le plus rapidement le demandeur vers des offres d'emploi dégradées ou des prestations (si possible avec des OPP), et ensuite vérifier, contrôler. Sanction ultime, les possibilités de radiation de 2 à 6 mois, dans le cadre de « l'Offre Raisonnable d'Emploi »,



## Transfert des décisions de naturalisation

# Puzzle... ou patchwork !?

Face au bilan idyllique “autoproclamé”, dressé par le ministre de l’immigration et de l’identité nationale lors de l’annonce de la généralisation de la déconcentration des décisions d’octroi et de refus de la nationalité française à toutes les préfectures, à partir du 1er juillet 2010, le syndicat CGT du ministère de l’immigration a, durant l’été, par la voix de son secrétaire général, estimé qu’il était de sa responsabilité de rétablir publiquement certaines réalités.

### Quelques vérités bonnes à dire

- **En premier lieu**, la très courte expérimentation menée à partir du mois de janvier 2010, sur 21 préfectures, est insuffisante pour permettre une appréciation objective des effets du transfert de compétences. La « marche forcée » à la déconcentration à laquelle se livre le gouvernement ne saurait y trouver la moindre justification.

L’autosatisfaction affichée par le ministre porte d’abord sur la réduction des délais et des stocks. Pour les besoins de sa démonstration (cf. annonce d’une diminution de plus de moitié des délais de naturalisation) E. Besson oublie cependant, de préciser ce qui n’est pas qu’un détail : le fait que les propositions favorables adressées par les préfectures expérimentatrices sont prises en compte dès leur arrivée par la Sous-Direction de l’Accès à la Nationalité Fran-

çaise (SDANF) ... alors que les dossiers traités selon l’ancienne formule continuent, eux, d’alimenter un stock important. Résultat : l’administration se permet de comparer... ce qui n’est pas comparable et ne respecte plus le principe élémentaire du traitement chronologique des demandes.

Au plan de la réduction des stocks, le ministre n’a évidemment pas parlé de “l’exploitation” d’un fort contingent d’agents précaires au niveau de la SDANF (que l’on va remercier après service fait) et du recours, dans un certain nombre de préfectures particulièrement en difficulté, aux services d’un cabinet privé (Accenture). Cela s’est notamment traduit par l’édiction de consignes visant, dès le guichet, à dissuader les demandeurs de déposer une demande au motif de son irrecevabilité supposée et proclamée..!

- **Plus fondamentalement**, sur le fond de la politique de la nationalité, E. Besson s’est félicité que l’expérimentation ait fait ressortir un ratio des dossiers “favorables/défavorables” comparable à celui des années antérieures (70%/30%). Sauf que cette comparaison ne vaut pas démonstration en raison du peu de données recueillies, d’autant que les dossiers qui ont été transmis par les préfectures expérimentatrices sont jugés ... étonnement “simples” par les agents de la SDANF.

- **Mais le plus remarquable** dans l’exercice de communication du ministre... c’est ce qu’il n’a pas dit !

Il a, en effet, réussi le tour de force d’esquiver la question - pourtant cruciale - des “refus” de naturalisation. Et pour cause... l’instruction des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO = recours hiérarchiques) formés par les demandeurs ainsi que les premiers contrôles « a posteriori » effectués

par les agents de la SDANF, montrent, en effet, que le taux de “réformation” en décisions favorables des préfets varie, selon les départements de 10% à...48% !).

Il y a ainsi remise en cause de l’homogénéité de la politique de la nationalité et rupture de l’égalité de traitement des demandeurs ! Sur ce plan, on est donc loin du “démenti cinglant” (sic) qu’a cru pouvoir opposer le ministre à tous ceux (syndicats, associations, partis politiques, personnalités) qui ont dénoncé les dangers de la déconcentration des décisions de naturalisation.

### Un train de mesures qui peut en cacher bien d’autres

- **Enfin, E. Besson** a une nouvelle fois réitéré ses affirmations sur l’intangibilité de la politique de la nationalité “déconcentrée”. Notre syndicat a déjà été amené à dénoncer le “tour de vis” opéré à la directive ministérielle, juste avant le transfert expérimental des compétences aux 21 préfectures. Depuis lors, on assiste, au niveau de la SDANF, à une forme insidieuse de nouveau durcissement de la directive ministérielle d’instruction des dossiers. Dans le cadre du traitement des RAPO, de nouvelles consignes de contrôle de l’adhésion des candidat(e)s aux “valeurs républicaines” sont données, au cas par cas, de façon erratique mais néanmoins discriminée (notamment à l’encontre des postulant(e)s de confession ou de culture musulmanes).

On le voit, désormais, la politique de la nationalité s’apparentera plus à un patchwork (plus ou moins disgracieux) qu’à un puzzle réussi. Avec en perspective, et contrairement aux proclamations de principe de M. Besson, la réduction sensible et régulière - dès 2010 - du nombre des personnes bénéficiaires de la nationalité française...



**La lutte  
contre les  
privatisations  
du réseau  
routier**

# 3 questions à...

## Eric Bernard



**Secrétaire de section départementale SNPTRI –CGT 28  
Membre du bureau de la fédération CGT de l'Équipement- Environnement**

### **Tu animes l'action contre la privatisation de la RN 154 en Eure et Loir. En quoi cette action est emblématique ?**

Cette action, est emblématique en ce qu'elle s'oppose de front à une politique du gouvernement et du MEEDDM (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) qui vise à se débarrasser des routes nationales au profit du secteur privé... puis des personnels qui les entretiennent. Pour les agents sous « statut Etat » transférés, le retour dans le corps d'origine sera quasiment impossible et pour les contribuables- usagers ce sera la mise en place de péages. C'est une privatisation rampante.

Suite à la loi de décentralisation d'août 2004, 22 000 agents d'Etat ont été transférés dans les conseils généraux. Pour cela, l'administration a vendu le « package » du passage à la fonction publique territoriale à coup de primes et de soi-disant garanties.

En 2006, le Ministère a mis en place 11 DIR (Directions Interdépartementales des Routes) sur l'ensemble du territoire pour entretenir les 10 950 Kms d'autoroutes et 9 100 Kms de routes restant à l'Etat. Sur ce réseau, dit « d'excellence » (!), les 8 000 agents restant « Etat », travaillent pour permettre aux usagers de circuler en sécurité **et gratuitement**. Mais, comme il était prévisible, la donne change. Déjà en 2008, le ministère a tenté de réduire de 11 à 7 le nombre des DIR. La lutte impulsée par la CGT (avec une manifestation nationale de 10 000 agents le 6 mars à Paris) a permis de faire échec à cette offensive. Alors pour poursuivre son démantèlement, l'administration utilise d'autres méthodes.

Le MEEDDM a ainsi décidé de se débarrasser des portions dites « orphelines » (petits tronçons de RN compris entre deux portions privatisées). C'est ce que j'appellerais le « petit bout de fil » sur lequel on

tire jusqu'au « détricotage » du fameux maillage routier dit « d'excellence ».

Enfin, sous prétexte du manque de moyens des conseils généraux et de l'Etat pour prendre en charge financièrement les travaux d'amélioration et de sécurisation, le gouvernement met en avant la concession autoroutière comme seule solution. C'est ce qui s'est passé pour la RN 10 et la RN126, et c'est ce qui risque d'arriver pour la RN 154 au terme d'un débat public tronqué et à charge contre l'Etat qui n'aurait soi-disant pas bouclé les travaux avant 2070 contre 2018 pour la concession !

### **Le gouvernement veut, dans le cadre de la RGPP, réduire une nouvelle fois l'intervention de l'Etat dans l'ingénierie et l'entretien routiers. En quoi est-ce dangereux ?**

La logique RGPP, c'est réduire le réseau routier public gratuit et faire basculer l'ingénierie routière dans la concurrence au bénéfice des sociétés d'autoroutes et des cabinets privés. Pour la RN 154 c'est la double peine pour l'utilisateur- contribuable qui a déjà payé la construction et l'entretien de cette route, vendue à moindre coût à des sociétés privées qui, elles, installeront des péages. Au-delà, nombres de véhicules voulant éviter le péage, circuleront sur le réseau routier secondaire, beaucoup plus accidentogène, sans parler des nuisances sonores et environnementales pour les riverains !

L'autre conséquence de cette logique, c'est le sort réservé au personnel. Sur la RN 154, les agents rattachés à la portion concédée n'auraient d'autre choix, pour garder leur poste et leur lieu de travail, que d'abandonner leur statut Etat pour être embauchés par les sociétés privées.

Dans ce cas, la promesse de 15% d'augmentation de salaire est faite, mais avec des conditions de travail

très dégradées (3x8, astreinte incluse dans le salaire, etc.), un contrat de droit privé de 5 ans (renouvelable comme un CDD) ou bien une mise à disposition de 3 ans, éventuellement renouvelable (avec comme perspective l'obtention aléatoire d'un CDI) ... En cas de perte d'emploi, l'agent se trouve en situation d'application de la loi mobilité pour chercher un poste dans une DIR qui couvre six départements!

A noter qu'initialement le projet de concession autoroutière ne prévoyait rien sur le devenir des agents. Si la CGT n'était pas intervenue ceux-ci auraient carrément été oubliés !

### **Au MEEDDM, les abandons et privatisations de missions publiques comme les suppressions d'emplois s'amplifient. Que propose la CGT en terme de reconquête des activités et des emplois ?**

La CGT revendique l'arrêt des suppressions de postes et la création d'emplois supplémentaires afin de garantir un bon niveau de service et de sécurité pour l'ensemble des usagers sur l'ensemble du territoire. Il faut arrêter l'hémorragie, stopper le démantèlement des DIR et les privatisations du réseau national, et gagner le retour à l'Etat du réseau routier concédé. Ceci ne se fera pas sans une convergence des usagers - contribuables, des agents concernés et des élus.

C'est pourquoi, dans la mobilisation contre la privatisation de la RN 154, la CGT SNPTRI 28 a multiplié - avec l'appui des agents- les prises de positions dans le débat public. Plus de 500 lettres ont été adressées aux élus locaux et 10 000 tracts diffusés pour alerter les usagers. Il faut bien être conscient que laisser faire pour la RN 154, c'est ouvrir une brèche sur tout le réseau routier national. Et ça, nous ne pouvons pas le laisser faire !



## Répartition des richesses créées et finances publiques

### DES LEVIERS POUR UNE RENTREE SOCIALE COMBATIVE

*S'il est une rentrée sociale qui ne saurait être placée sous le signe de l'atonie, c'est bien celle de 2010.*

*Les dossiers – plus importants les uns que les autres – s'accumulent comme autant d'enjeux fondamentaux.*

*A ces questions essentielles, il s'agit d'apporter les réponses indispensables, porteuses de justice sociale et de progrès.*

*Une telle ambition se heurte bien sûr de plein fouet à la quasi-totalité des projets présidentiels, gouvernementaux et patronaux.*

*Il est parfaitement clair que sans la poursuite et l'amplification de la mobilisation, il n'y a pas de succès possible.*

*Et, pour ces luttes massives, il faut plus que jamais travailler à la conviction du plus grand nombre.*

*C'est dans ce but que l'UGFF-CGT a souhaité mettre à disposition des argumentaires qui, sur 4 grands thèmes, donnent les éclairages nécessaires à cette démarche revendicative.*

Avec la crise du système capitaliste, plus que jamais la question de la répartition des richesses créées est au cœur des débats.

C'est vrai notamment dans toute l'Europe où des plans d'austérité redoutables sont mis en œuvre, plans dans lesquels les dépenses publiques subissent les restrictions les plus lourdes et les plus graves.

Mais, c'est également incontournable en France. Face à toutes celles et ceux qui, pour la démanteler, prétendent que la Fonction publique coûte trop cher et qu'il est impossible d'augmenter les ressources il est indispensable de rétablir certaines vérités.

### Des riches toujours plus riches

On a parfois du mal à s'imaginer ce que sont les grandes richesses et ce qu'elles représentent.

Il faut dire que l'on se situe dans des chiffres proprement hallucinants.

→ Le magazine **FORBES** tient annuellement un « tableau de bord » des grandes fortunes de ce monde.

Et c'est particulièrement édifiant.

### C'est quoi la richesse ?

#### Une confiscation considérable des richesses créées

	Nombre de milliardaires	Fortune cumulées *
1991	25	1 011
2010	165	3 600

\* en milliards de dollars

En 20 ans, le nombre de milliardaires a donc été multiplié par ... 40 !

- 14 % du PIB de la France  
- 20 fois le PIB du Kenya

Quant à leur fortune globale, elle a été multipliée par 22 !

→ En 2010, il s'agit de  
- 6 % du PIB mondial  
- 140% du PIB de la France  
- Plus de 100 fois le PIB du Kenya

Pour mieux se représenter de quoi on parle, risquons juste deux comparaisons :

⇒ En France également, 2 exemples issus de données récentes, suffisent là aussi pour illustrer l'accroissement et la concentration des grandes richesses.

→ En 1991, la richesse cumulée des milliardaires représentait déjà :  
- 0,75 % du PIB mondial

# Convaincre, rassembler, agir...

Une étude de juin 2007 d'un économiste<sup>1</sup>, fondée sur les données exhaustives produites par l'administration fiscale, est particulièrement révélatrice.

Arrêtons-nous sur une seule de ses illustrations, parmi les plus parlantes.

On y apprend que les 0,1 % des contribuables les plus aisés (35 000 foyers) ont vu leurs revenus moyens déclarés augmenter de 32 % en euros constants de 1998 à 2005.

En cette dernière année analysée par cette étude, le revenu moyen de ces contribuables se situait à ... 537 043 euros annuels ! C'est environ 40 fois le smic.

Si, sur la période concernée, les revenus incriminés avaient simplement suivi le rythme de l'inflation, ils auraient été en moyenne de 405 000 euros annuels en 2005 (c'est-à-dire, plus de 33000 euros mensuels). C'est amplement suffisant pour vivre !

Si un tel contingentement –extrêmement mesuré- avait été obtenu par l'impôt sur le revenu, cela rapporterait environ **5 milliards d'euros annuels aux ressources publiques**.

C'est d'autant plus justifié qu'une étude de l'INSEE, rendue publique il y a quelques mois, démontre que l'accroissement des très hauts revenus a continué jusqu'à l'année 2007,

dernière année connue. **Et que le taux moyen d'imposition de ces contribuables est de... 25 % !**

Dans un contexte où, Président de la République, Gouvernement, MEDEF... nous répètent en chœur qu'il n'y a plus d'argent pour les salaires, les retraites, les services publics et que l'heure est au sacrifice du plus grand nombre, il n'est pas superflu de rappeler quelques vérités...

1 - « Les hauts revenus en France (1998-2006) : une explosion des inégalités », Camille LANDAIS.

## Ça vient d'où ?

L'exploitation du travail - fondement de l'accumulation de ces richesses - a des conséquences sur le niveau des salaires, l'emploi, les conditions de travail etc ... Elle se traduit par le versement de rentes de plus en plus importante aux financiers.

### UN ECLAIRAGE SUR LES PROFITS DES ENTREPRISES

Les conséquences de la crise ne sont visiblement pas les mêmes pour tout le monde.

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder ce qu'il en est en matière de dividendes versés par les entreprises du CAC 40.

Pour les gros actionnaires, la rigueur n'est vraiment pas à l'ordre du jour !

Une autre donnée est particulièrement instructive.

Il s'agit de celle concernant le rapport entre bénéfices nets globaux et dividendes, ce qu'on appelle le « pay out ».

En 2006 (donc, au titre de 2005), il était de 40 % (63 milliards de profits et 25 milliards de dividendes).

**En 2010 (au titre de 2009) il est de 78 % (46 milliards et 36 milliards) !**

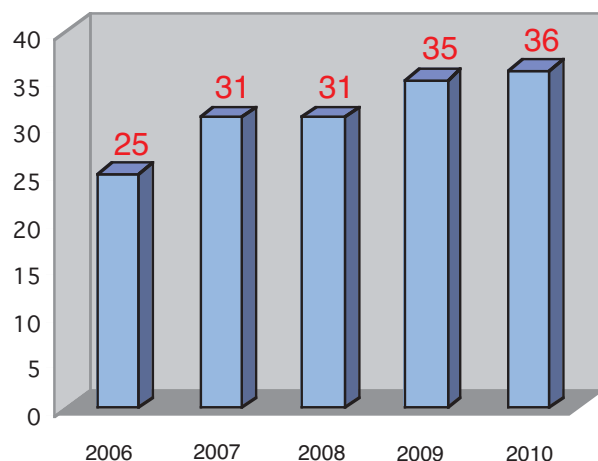
On savait que les profits allaient de moins en moins aux salaires.

Ils ne vont pas davantage aux investissements productifs et durables.

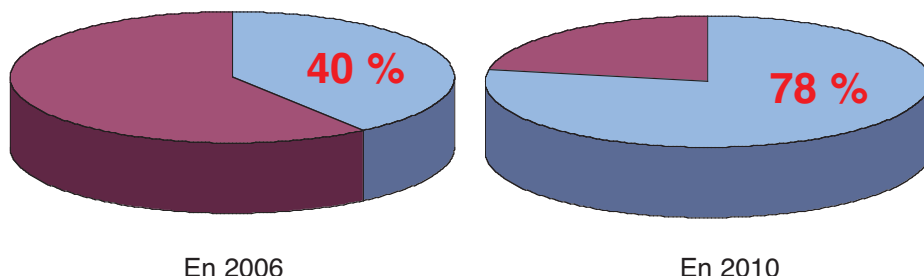
La priorité absolue est bien l'enrichissement des gros actionnaires.

### Dividendes versés par les entreprises du CAC 40

(en milliards d'euros)



### Part des dividendes dans les bénéfices nets globaux des entreprises du CAC 40



## Et ça s'impute sur quoi ?

Au-delà de l'exploitation du travail qui est à la source de la création de ces richesses, celles-ci s'accumulent également au détriment des moyens financiers pour des politiques publiques à même de lutter contre les inégalités, de répondre aux besoins sociaux et d'impulser des politiques de progrès pour tous.



## Les dépenses publiques utiles

Le déficit, la dette publique, atteignent des niveaux préoccupants et handicapants.

Viser à leur réduction est donc nécessaire.

Pour la CGT, la réponse passe principalement par un accroissement des ressources assis sur une autre répartition des richesses créées et sur une fiscalité plus efficace et plus équitable. Pour ceux qui nous gouvernent, la réponse est avant tout dans la saignée des dépenses publiques, quitte à en faire payer le prix fort à toute la population.

Là aussi cette politique est vendue à coups de contre-vérités et d'omissions.

Précisons donc à nouveau quelques éléments.

### Les dépenses des administrations publiques

De 1998 à 2007, dernière année avant la crise, leur part a crû de 3 points dans le PIB, ce qui est somme toute très mesuré ; Cette part a même tendance à baisser sur la période la plus récente.

Il est également important de noter que les dépenses de sécurité sociale, de protection sociale et de santé comptent pour plus des 2/3 dans cette augmentation modeste.

Autrement dit, on investit davantage dans la santé et la retraite et ces dépenses –socialement justes et économiquement indispensables– sont prioritairement prises en charge par la solidarité nationale.

### Les dépenses publiques et la croissance

On entend souvent dire que trop de dépenses publiques étoufferait l'initiative privée et handicaperaient l'économie en constituant un frein pour la croissance.

Et pourtant.

De 1986 à 1995, les dépenses publiques sont passées de 51,1 % à 54,5 % du PIB. Sur la même période, en moyenne annuelle, la croissance s'est établie à 2,2 %.

De 1996 à 2007, la part des dépenses publiques a reflué pour se situer à 52,3 % du PIB. Dans le même temps, la croissance a connu une progression en moyenne annuelle de 2,2%.

La baisse significative des dépenses publiques n'a pas, c'est le moins que l'on puisse dire, dopé la croissance ! Bien au contraire, la vérité, c'est que les dépenses des administrations publiques constituent un moteur économique essentiel.

Pour en rester à la croissance, on sait bien sûr que son soutien principal est la consommation des ménages. En revanche, on ignore souvent le rôle des administrations publiques. Or, c'est l'INSEE qui l'indique, les dépenses de ces dernières ont, en moyenne, de 1988 à 2008, contribué pour environ 25 % à la croissance.

### Les prélèvements obligatoires

C'est la grande ritournelle des libéraux : la France est affligée d'un taux de prélèvements obligatoires insupportable.

En fait, rappelons une nouvelle fois que le terme prélèvements obligatoires est loin d'être neutre et que le véritable débat autour des prélèvements obligatoires –qui, pour l'essentiel, sont des financements socialisés– est bien celui de choix solidaires ou

d'options individualisées.

Cela étant, il est révélateur de constater que mettre davantage à contribution les plus riches de nos concitoyens est hors de question pour ceux qui nous gouvernent depuis des années.



Au nom du dogme sur les prélèvements obligatoires (voire de la justice sociale, ce qui est quand même un comble !), ce sont au contraire des allègements, tous plus juteux les uns que les autres, qui ne cessent d'être octroyés à nos grands fortunés.

Mais, s'il s'agit des agents de la fonction publique dont le salaire moyen mensuel est aux environs de 2000 euros, alors là, on peut y aller gaiement. La preuve, c'est que la mise en place du régime additionnel des retraites en 2005 –au demeurant, totalement contestable– s'est faite avec une nouvelle cotisation participant à l'élévation du taux de prélèvements obligatoires. La preuve encore, avec la perspective de passer la cotisation pension civile de 7,85 % à 10,55 %, ce qui aura, là également, un effet significatif sur les prélèvements obligatoires.

## Quelques propositions

**Une nouvelle répartition des richesses est donc juste et possible.**

**Elle est même indispensable.**

**De nombreuses pistes peuvent être envisagées :**

- Empêcher la spéculation financière par la taxation significative des transactions
- Interdire tous les paradis fiscaux
- Renforcer très nettement l'impôt sur le revenu et sa progressivité
- Supprimer les exonérations de cotisations sociales patronales
- Taxer les revenus financiers des entreprises
- Elargir l'assiette des cotisations patronales
- Abroger la loi «TEPA ».

## Salaires et pouvoir d'achat : Il faut changer la donne !

*On le sait : les négociations salariales triennales du début juillet ont fait un flop retentissant.*

*Il faut dire que, sur l'essentiel, il n'y avait rien à négocier !*

*En effet, sur la valeur du point, élément clef des traitements des*

*agents de la Fonction publique, les ministres étaient venus avec :*

→ *Le strict maintien des 0,5 % du 1er juillet 2010, simple confirmation d'une mesure unilatérale,*

→ *Rien pour 2011,*

→ *A priori rien pour 2012 et 2013, mais on pourrait aviser en 2011 au vu de l'évolution de la situation économique.*

*A ce compte là, toutes les organisations syndicales ont considéré que rester en séance ne serait que cautionner une parodie de négociations.*

## Où en est-on ?

### La valeur du point

2 chiffres sont suffisamment éloquents pour bien mesurer la dégringolade de la valeur du point :

→ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, date depuis laquelle aucun syndicat n'a signé d'accord salarial, la valeur du point a perdu, par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC),

**- 9 %**

→ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, début de la politique dite « de désindexation » (la valeur du point ne suit plus l'inflation), la chute est de :

**- 23,5 %**

### Des salaires et des qualifications tirés au plus bas

Ces années de disette pour la valeur du point ont déjà produit des effets dévastateurs sur les salaires et la grille indiciaire, et ce, à tous les niveaux.

La dégradation brutale actuelle menace le système d'implosion.

Pour s'en convaincre, il n'est qu'à regarder le rapport entre le SMIC et le salaire minimum de la Fonction publique d'une part et, d'autre part, entre le SMIC et le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B.

Pour ces projections, nous avons retenu l'hypothèse, vraisemblablement minorée, d'une augmentation du SMIC de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (depuis 2010, le SMIC n'est plus réévalué le 1<sup>er</sup> juillet mais le 1<sup>er</sup> janvier).

### SMIC et salaire minimum

Augmenté de 2 %, le SMIC mensuel brut passera à environ 1370 euros le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**A partir de ce moment là, et pour toute l'année 2011, les 4 premiers échelons de l'échelle 3, les 3 premiers de l'échelle 4 et les 2 premiers de l'échelle 5 seront en dessous du SMIC.**

Si le SMIC est encore majoré de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que la valeur du point est toujours gelée, ce sont alors les 5 premiers échelons de l'échelle 3, les 4 premiers échelons de l'échelle 3, les 4 premiers de l'échelle 4 et les 3 premiers de l'échelle 5 qui seront dépassés par le SMIC.

### SMIC et catégorie B

Les promoteurs de

la réforme de la catégorie B nous l'avaient chanté sous tous les airs : avec les nouvelles dispositions, qui devraient intégralement être appliquées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, on allait voir ce qu'on allait voir !

Et bien, c'est déjà tout vu...

La CGT a déjà démontré la nocivité de cette réforme, en particulier, le recrutement externe ouvert au 2<sup>ème</sup> grade, l'allongement de la carrière avec, au bout du compte, une perte indiciaire...

Mais, là également, le rapport avec le SMIC est singulièrement éloquent.

On a presque du mal à le croire, mais rappelons tout de même que le **salaire minimum de la catégorie B était encore supérieur de 24 % au SMIC en 1986.**

Toujours sur la base d'une réévaluation annuelle de 2 % du SMIC, il ne sera supérieur à ce dernier que :

→ de 4, 5 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011

→ de 2, 6 % le 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## Les salaires de la Fonction publique dans l'économie

Ceux qui frappent au portefeuille des agents de la fonction publique ont pour argument principal le coût supposé exorbitant des salaires de ceux-ci et le poids annoncé insupportable d'augmentations générales.

Là également, il faut remettre les pendules à l'heure.

- **D'abord**, lorsqu'on les rapporte aux richesses créées (au produit intérieur brut), on constate que les traitements, primes et pensions allouées aux ayants droits des 3 versants de la Fonction publique sont en nette diminution. Ainsi de 2000 à 2008, ils représentent 0,7 % de PIB en moins, soit plus de 13 milliards d'euros.

- **Ensuite**, même sous des gouvernements de droite et même en période de crise, les revalorisations de la valeur du point à des niveaux plus que conséquents ont été réalisées. C'est

ainsi que, par exemple, en 1974, première année post « choc pétrolier », la valeur du point a connu une augmentation de 16 % pour une inflation de 13,7 % !

Et, durant tous ces années, il y avait bien de l'avancement à l'ancienneté, des promotions, des réformes catégorielles....

- **Enfin**, comme pour les salariés du privé, les augmentations de salaires des agents de la fonction publique sont justes socialement.

Elles sont également bénéfiques pour l'économie.

Ce qui tire principalement la croissance, de manière saine et pérenne, c'est la consommation des ménages. Les agents de la fonction publique représentant environ 20 % de la population active, augmenter leurs salaires et leur pouvoir d'achat, c'est participer de la relance de la croissance dont nous avons tant besoin.

De surcroît, les salariés de la fonction publique cotisent pour la protection sociale, la maladie comme la retraite.

5 % d'augmentation de la valeur du point, c'est plus d'1 milliard d'euros, sous forme de cotisations salariales, de ressources supplémentaires pour la protection sociale.

## Quelques propositions

- Réindexation de la valeur du point sur l'inflation,
- Mesures de « remise à niveau » au titre des pertes intervenues depuis des années,
- Porter le salaire minimum à 1600 euros bruts mensuels
- Garantir une amplitude minimale de carrière de 1 à 2 pour tous au titre d'une carrière complète.

## Retraites : faire reculer le gouvernement

Le 7 septembre le texte du projet de loi portant réforme des retraites est présenté à l'Assemblée Nationale selon la procédure d'urgence, qui réduit à une seule lecture dans chaque assemblée le débat sur le projet de loi.

**C'est maintenant qu'il faut agir pour une vraie réforme assurant le financement de la retraite à 60 ans, avec 75% du salaire d'activité pour une carrière complète.**

Cette réforme fait payer aux fonctionnaires le prix fort.

Le gouvernement attend 29,5 milliards en 2020 de « rendement financier » de cette réforme. Seulement 4,6 milliards en provenance des hauts revenus et le capital, mais 20,2 milliards au titre du recul de l'âge de 60 à 62 ans, dont 5 milliards pour les fonctionnaires et contractuels de droit public... auxquels il faut ajouter 4,9 milliards pour les mesures spécifiques aux fonctionnaires (minimum garanti et mère de 3 enfants).

Au total 10 milliards d'€ en 2020 (sur 25 milliards au total) « économisés » sur le dos des droits à retraite des personnels de la fonction publique, soit 40% de la ponction totale pour une population qui représente 20% de l'emploi salarié.





## Des régressions considérables sont prévues

### L'abandon de la retraite à 60 ans

Pour tous les salariés l'âge d'ouverture du droit à la retraite passerait de 60 à 62 ans d'ici 2016, la limite d'âge de 65 à 67 ans, comme l'âge d'annulation de la décote (-5% par année manquante en 2015 dans la Fonction publique). Avec une augmentation de la durée d'assurance à 41 ans en 2012, 41,5 ans en 2020, et une entrée de plus en plus tardive dans le monde du travail, cette mesure va contraindre de nombreux salariés à travailler bien au-delà de 62 ans. Le gouvernement attend 4,2 milliards d'euros de cette mesure dans la fonction publique en 2020, auxquels se rajouteront l'effet des mesures d'âge concernant les contractuels de droit public dépendant du régime général, soit près de 5 milliards d'euros au total.

### L'alignement du bénéfice du minimum garanti sur celui du minimum contributif

La réforme supprime le minimum garanti (1067 euros pour 40 ans de service) aux agents qui n'ont pas une durée d'assurance complète et qui souhaitent partir avant la limite d'âge de 65 ans aujourd'hui, et 67 ans prévus par la réforme. La baisse de la pension peut aller jusqu'à 200 euros pour des pensions souvent inférieures à 1000 euros.

Un fonctionnaire civil sur quatre est parti en retraite en 2008 avec une pension relevée au minimum garanti (+130 à +150 euros en moyenne), un sur deux dans la fonction publique territoriale, en général à 60

ans, soit 30.000 personnes dont 20.000 femmes. La réforme veut contraindre les fonctionnaires les plus modestes à travailler jusqu'à 67 ans pour une pension a minima !

**En 2020 cette mesure diminuera le pouvoir d'achat des pensions les plus faibles de 1 milliard d'euros dont 700 millions pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.**

**C'est la mesure la plus injuste et la plus scandaleuse prise pour la Fonction publique.**

### La suppression du départ anticipé des mères de trois enfants

Ce droit est totalement supprimé pour les femmes qui auront trois enfants et 15 ans de service après le 1er janvier 2012. Une nouvelle retraitée sur cinq - 15.000 femmes - ont utilisé ce droit en 2008. Ce qui montre que de vraies difficultés existent pour une meilleure articulation entre vie de famille et travail et pour supporter la pénibilité du travail, les infirmières et aides-soignantes par exemple étant les premières concernées.

L'objectif du gouvernement est simplement d'attaquer encore les droits des femmes et de les contraindre à travailler le plus tard possible. **Il attend de cette mesure 900 millions d'économies en 2020.**

Pour les femmes qui conserveront le droit au départ anticipé le mode de calcul sera celui de leur année de naissance, pour les demandes faites à partir de 2011. La perte sera de 20% à 25% d'une pension calculée avec les règles antérieures à 2004, ce qui enlèvera leur liberté de choix

aux femmes.

Pour l'instant, d'après les informations de la CGT, il est prévu que le minimum garanti ne bénéficie plus aux départs anticipés des mères de trois enfants dès la publication de la loi au journal officiel, prévue à l'automne 2010. Alors qu'un tiers de ces départs se font au niveau du minimum garanti, les deux tiers dans la territoriale ! Y compris les demandes faites avant le 31 décembre 2010 seraient donc concernées, ce qui peut entraîner une forte baisse de la pension indiquée au moment du dépôt de la demande.

### La hausse du taux de cotisation des fonctionnaires de 3% du salaire

Le gouvernement a décidé le principe du gel des salaires du 1er juillet 2010 à 2013, soit une nouvelle baisse de 6% du point d'indice. De 2000 à 2010 le point d'indice a déjà perdu 9% de sa valeur.

**Le passage du taux salarié de cotisation retraite de 7,85% à 10,55%, c'est 3% de baisse de pouvoir d'achat supplémentaire.** Les employeurs publics prendront ainsi 3 milliards d'euros en 2020 dans la poche de leurs agents. L'étalement de la mesure sur 10 ans ne change rien au fait qu'en 2020 chaque fonctionnaire aura perdu 40 à 70 euros par mois selon sa catégorie !

### Le « service actif »

Le « service actif » reconnaît collectivement, par corps, la pénibilité dans la Fonction publique, et donne droit à un départ anticipé en général à 55 ans. Le ministre de la Fonction publique affirme que « l'approche historique de la pénibilité dans la Fonction publique, le service actif, est préservée », mais fait passer la limite d'âge à 57 ans.

Pour les salariés du privé la réforme prévoit une reconnaissance **individuelle** de la pénibilité sous la forme d'une retraite pour invalidité « bis » à **60 ans sans décote**. La coexistence de deux systèmes de reconnaissance de la pénibilité est intenable sur le moyen terme, et le gouvernement cherchera à remettre en cause le service actif dans la Fonction publique, comme il le fait avec les 250.000 infirmières.

L'Etat a décidé de geler sa contribution au financement de la retraite de ses fonctionnaires au niveau de 2010. Avec la mise en place d'un Comité de pilotage des régimes de retraite totalement sous son contrôle, chargé de proposer « **l'ensemble des mesures correctrices justifiées par la situation financière des régimes de retraite** », cette mesure de gel permettra de justifier de nouvelles mesures attaquant encore les droits des fonctionnaires. La réforme actuelle n'est pas la dernière, mais prépare la suivante, et le dit clairement.

## Nos propositions

La CGT revendique une véritable réforme des retraites :

- maintien de l'ouverture du droit à la retraite à 60 ans
- une pension de 75% du salaire de référence, dans le privé celui des 10 meilleures années, dans la Fonction publique celui des 6 derniers mois primes comprises
- un minimum de pension pour une carrière complète équivalent au SMIC
- une reconnaissance collective de la pénibilité pour tous les salariés concernés du public comme du privé, et le droit au départ anticipé à 55 ans dans le privé
- la consolidation et l'amélioration des droits familiaux pour les mères et des droits conjugaux comme la pension de réversion
- un financement à la hauteur des besoins pour porter progressivement la part du PIB consacrée aux retraites à 18% en 2050
- faire contribuer tous les revenus salariaux et les revenus financiers des entreprises au financement des retraites
- une politique de l'emploi efficace pour les salariés de moins de 30 ans et de plus de 50 ans, des recrutements à la hauteur des besoins dans la Fonction publique
- la mise en extinction de la retraite additionnelle sur les primes de la Fonction publique

## RGPP et emploi public : l'urgence d'un coup d'arrêt !

Un « quatrième rapport d'étape de la révision générale des politiques publiques » a été présenté au conseil des ministres du 30 juin. Dans la lignée des précédents, ce rapport est essentiellement un rapport d'« autosatisfecit » axé sur la méthode Coué. Tout va bien, on continue et on va même accélérer : la première phase de la RGPP a per-

mis d'« économiser » 8 milliards d'euros, pour la deuxième phase, « **l'objectif est d'économiser 10 milliards d'euros** » en 2013 !

La CGT, très clairement, a toujours situé son action dans la conception d'une administration qui se modernise en permanence pour répondre aux besoins de la société et

aux attentes des usagers. Mais pour le gouvernement, la modernisation a un tout autre sens et vise d'abord, avec l'exercice RGPP, à passer des coups de rabot sur le service public et l'emploi public et cela alors même que notre pays et notre jeunesse connaissent un taux de chômage record !

### Une politique autoritaire décidée d'en haut

Faut-il rappeler que cette politique est décidée dans un cercle étroit réuni autour du président de la République, avec la contribution de cabinets d'études essentiellement anglo-saxons dont sont d'ailleurs issus le précédent ministre de Budget et de la Fonction publique comme le Directeur général de la modernisation de l'Etat.

Les fonctionnaires sont « *chaleureusement remerciés* » par le ministre dans son rapport pour « *leur implica-*

*tion et leur dévouement* » ;

→ Mais quand leur demande-t-on leurs avis et celui de leurs organisations syndicales ?

→ Et pour ce qui concerne la qualité du service

public, les sondages convergent pour montrer combien les fonctionnaires font le bilan des dégradations résultant de la mise en œuvre de la RGPP autant pour ce qui concerne les missions

publiques que leur propres conditions de travail !

« *Les démarches administratives identifiées par les usagers comme prioritaires seront simplifiées* » nous raconte-t-on. Mais les usagers ne



sont même pas associés ou informés des décisions prises !

On apprend dans le rapport du ministre que l'objectif de réduction des dépenses publiques comprend

pour moitié (5 milliards d'euros) la réduction des dépenses d'intervention. Mais cela ne relève-t-il pas du champ de compétence du parlement, lui aussi marginalisé dans un

te processus de décisions ? D'ailleurs au-delà du chiffre -sorti de quel chapeau ?-, aucune indication n'est donnée dans le rapport sur le contenu des mesures préconisées.

## Quelle efficacité des mesures ?

Parmi les réalisations à l'actif de ce gouvernement, la suppression de plus de 100 000 emplois en 3 ans avec la volonté de poursuivre la même orientation jusqu'en 2012.

L'économie budgétaire est de 500 millions par an soit moins que le bouclier fiscal instauré en juillet 2007 au profit des plus fortunés. Mais quel est le coût réel des suppressions d'emplois en terme de service public non assuré et d'aggravation des inégalités en résultant, de croissance du chômage, de non rentrée de cotisations pour la protection sociale, de frein à la croissance ?

Le ministre du Budget se gausse du grand résultat des réorganisations. Ainsi cite-t-il la création de « pôle emploi » pour mieux répondre « aux attentes des usagers ». Mais pour quel bilan ? Celui-ci traite en effet le chiffre inédit de 4,5 millions de dossiers dont 1,5 millions de demandeurs d'emplois qui pointent depuis plus d'un an ! Les personnels sont débordés

et le placement des demandeurs d'emplois confiés maintenant pour partie à des sociétés privées qui en tirent des profits juteux sans résultats probants pour les intéressés en retour !

Le coût du traitement du chômage - de l'ordre de 80 milliards d'euros - est du même ordre que le déficit structurel du budget de l'Etat !

Au compte des grandes réalisations, on peut lire également le rattachement de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique au Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, opération présentée comme étant décidée au nom de l'« **efficacité d'action** ». **Sauf qu'aujourd'hui celle-ci est rattachée au ministère du Travail** et demain qu'en sera-t-il ?

Dans le cadre du plan de relance, plusieurs milliards ont été investis par l'Etat mais aucun bilan de cette action n'apparaît dans le rapport du ministre,

notamment en terme d'engagement des entreprises de maintien des emplois et des activités sur le sol national.

Les réorganisations ne portent pas sur le « cœur de métier de l'Etat » peut-on lire ? Celui-ci en effet ne cesse -dogmes ultra-libéraux obligent- de se réduire. Il s'agit de faire la place aux grands groupes privés maintenant mondialisés en se « désengageant de missions entrant en concurrence avec l'offre privée ». De fait les privatisations d'activité se généralisent depuis l'ingénierie publique jusqu'à des missions de police : mais à quel coût final pour l'utilisateur et le contribuable ?

La notion même de service public vole en éclat avec cette conception de l'Etat qui restreint son champ aux missions sécuritaires et de contrôle social ainsi que de soutien aux grands groupes privés.

Cela n'est pas sans répercussions sur les conditions de travail avec le développement de phénomènes de souffrance au travail et de perte de sens.

## Cap sur les reconquêtes du service public, la défense et l'amélioration des droits des personnels

La démarche RGPP est une entreprise de destruction des politiques et services publics.

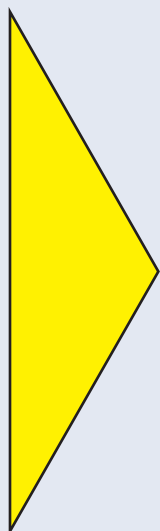
Elle appelle l'action commune pour non seulement la combattre mais également pour apporter les

réponses solidaires aux besoins d'aujourd'hui.

## C'est pourquoi la CGT revendique

La CGT revendique une véritable réforme des retraites :

- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations d'emplois là où ceux-ci sont nécessaires. Plusieurs dizaines de milliers d'emplois utiles pourraient ainsi être pourvus dans l'immédiat.
- L'ouverture d'un débat public sur les missions publiques, leur devenir, à partir d'un état des lieux transparent associant les organisations syndicales.
- La suppression dudit « conseil de modernisation des politiques publiques » et la mise en place de commissions de modernisation du service public à tous les niveaux associant élus, usagers, personnels.
- Le renforcement des garanties statutaires des personnels afin d'assurer l'indépendance des fonctionnaires, au service de l'intérêt général et non des intérêts privés.
- La titularisation des personnels contractuels et précaires sur des postes permanents.
- L'augmentation des salaires et la reconnaissance des qualifications dans une nouvelle grille de rémunération.





# LE DOSSIER

## Mise en œuvre des « accords de Bercy » :

### CE QUI VA CHANGER

*Après diverses péripéties, la loi sur le dialogue social dans la fonction publique a donc enfin été publiée au journal officiel le 5 juillet dernier, 2 ans après la signature des « accords de Bercy » par 6 organisations syndicales représentant plus de 75 % des voix dans les élections professionnelles.*

*Comme chacun le sait, le gouvernement, fidèle à lui-même, a utilisé cette opportunité pour faire adopter une série de cavaliers législatifs, sans rapport avec le projet de loi, et qui constituent de graves reculs sociaux comme le report de l'âge de la retraite des infirmières et infirmiers de 55 à 60 ans ou la mise en place de la rémunération à la performance.*

*Toutefois, sur le cœur du sujet, le texte est resté conforme aux accords de Bercy et à ceux sur la santé au travail ; son application va, dès demain, transformer en profondeur la pratique du dialogue social dans toute la fonction publique.*

*Concernant le calendrier de cette mise en œuvre, une circulaire du ministre du travail et de la fonction publique en date du 23 juillet et 2 réunions de travail avec le cabinet de Georges Tron permettent aujourd'hui d'avoir une vision assez précise des échéances.*

*Les conditions nouvelles de négociations et de validité des accords (article 1 de la loi) comme la reconnaissance de l'expérience syndicale pour l'évolution de la carrière (articles 2 et 3) ont un effet immédiat. Il n'en est pas de même pour les autres dispositions qui nécessitent toutes des décrets d'applications et qui feront l'objet de négociations dès cet automne, l'objectif gouvernemental étant de parvenir à une publication de ces textes au début de l'année 2011.*

*Dans le même temps, il va également être discuté de l'amélioration des droits syndicaux, autre volet des accords de Bercy qui, quant à lui, ne nécessitait pas de modification législative.*

*Les premières élections générales dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière sont annoncées pour octobre 2011 et, à partir de cette date, le dialogue social dans la fonction publique se déroulera sur des bases sensiblement différentes de celles qui prévalent depuis 50 ans. A peine un an nous sépare de cette échéance et il est donc nécessaire que chacun s'empare dès à présent de ces nouvelles problématiques.*

#### Les élections générales

> Jusqu'à présent le mode de consultation des personnels et la durée des mandats de leurs représentants variaient sensiblement selon la nature des instances et selon les versants de la fonction publique. Pour les CAP, des élections sur liste syndicale étaient convoquées à date fixe dans la fonction publique territoriale comme dans la fonction publique hospitalière mais la durée des mandats variait (4 ans dans la FPH, 6 ans dans la FPT).

Dans la fonction publique de l'Etat, la durée des mandats était de 3 ans et la date des élections était arrêtée par chaque ministère, le même jour dans certains cas, de manière dissociée dans d'autres.

La même hétérogénéité prévalait pour les CTP tant en ce qui concerne la durée des mandats (3 ans dans la FPE, 4 ans dans la FPH, 6 ans dans la FPT) que pour ce qui concerne la date des élections (le même jour pour la FPT et la FPH, à date variable suivant les ministères dans la FPE). En outre, les modes d'attribution des sièges différaient sensiblement selon les versants et même suivant les ministères : élection directe sur liste dans la FPT, élection sur liste par collège dans la FPH et, soit agrégation des résultats des CAP, soit élection sur sigle dans la FPE.

Avec la nouvelle loi, ces procédures vont être progressivement harmonisées. Les premières nouveautés concernent la **durée des mandats**, qui sera **fixée à 4 ans pour les CAP**

et les comités techniques, et la date des élections qui deviendra commune aux trois versants de la fonction publique. Dès octobre 2011, il sera procédé, à une même date, au renouvellement de toutes CAP et de tous les CT de la FPE et de la FPH. Seules les instances dont les élections ont été renouvelées en 2010 (ou sont en cours de l'être) font exception à cette règle le mandat de leur membre étant, dans ce cas de figure, prorogé jusqu'en 2014.

A compter de 2014, les agents de la fonction publique territoriale seront consultés en même temps que ceux des deux autres versants, mais dès octobre 2011, le résultat de leurs dernières élections (décembre 2008) seront agrégés à ceux du scrutin de la FPE et de la FPH.



> Une autre innovation est la généralisation de l'élection directe sur liste syndicale des représentants en CAP et CT dans le cadre d'un scrutin à un seul tour. De façon dérogatoire, les élections aux CT des services à faibles effectifs pouvaient faire l'objet d'une consultation sur sigle.

Introduit par la loi Perben de 1996, le scrutin à deux tours –que la CGT avait contesté- connaissait des applications différentes suivant les versants puisque si le quorum du 1<sup>er</sup> tour était fixé à 50 % dans la FPE et la FPT, il n'était que de 30 % dans la FPH. Le retour à la situation antérieure à 1996 ne devrait pas poser de problème, l'accès aux élections étant réservé, comme on le verra plus loin, aux seules organisations syndicales représentatives ce qui évitera que des syndicats fictifs puissent se présenter aux élections.

> Plus problématique est la question qui touche aux statuts des représentants des personnels désignés à l'occasion de ces consultations. En effet, selon une jurisprudence constante les candidats à une élection sont élus sur leur nom propre même s'ils sont présentés sur liste syndicale.

Pour les CAP, où cette règle est déjà en vigueur dans les trois versants de la fonction publique, le mandat ne

prend fin qu'avec la perte de qualité d'électeur comme, par exemple, le changement de corps, le départ à la retraite ou la mutation dans le cas des CAP locales.

Dans cette hypothèse, c'est le candidat suivant dans l'ordre de présentation qui vient occuper le mandat vacant et, en cas d'épuisement de la liste, il est procédé à un tirage au sort parmi les agents composant le corps électoral. Pour les CTP, la règle est aujourd'hui sensiblement différente dans les différents versants. Dans la FPT, les modalités de désignation des représentants sont identiques à celles retenues pour les CAP. Il en est de même à la FPH à la différence notable près que, dans les cas d'épuisement de la liste de candidature, les organisations syndicales peuvent désigner un représentant de leur choix parmi les agents du corps électoral pour remplacer un mandat vacant.

Dans la FPE, quel que soit le mode de constitution des CTP (par référendum ou à partir des résultats de CAP), les organisations syndicales ayant obtenu des sièges peuvent librement désigner leurs représentants. Ces dispositions garantissent qu'à tout moment, c'est bel et bien le point de vue de l'organisation syndicale qui est présenté à l'administration puisqu'en cas de changement d'affiliation syndicale d'un représen-

tant en CTP ou à l'occasion de changement dans la direction d'un syndicat ce dernier peut, par simple notification, modifier la composition de sa délégation.

L'UGFF estime que, à l'occasion du décret d'application, même dans le cadre de l'élection directe sur scrutin de liste, les organisations syndicales devraient pouvoir conserver la possibilité de choisir leurs représentants parmi les

candidats qu'elles présentent aux élections.

### Les organisations syndicales représentatives

Plusieurs dispositions du statut général prévoient que certains droits comme par exemple la capacité de présenter des candidatures aux élections, de disposer de moyens syndicaux ou de désigner des représentants au conseil supérieur, sont réservés aux seules organisations syndicales représentatives. Dans ce cadre, il convient de distinguer comme dans le secteur privé, les O.S. qui bénéficiaient d'une présomption générale de représentativité de celles dont la représentativité n'était reconnue que localement ou sectoriellement. Dans le code du travail, jusqu'en 2008, la présomption dite irréfragable de représentativité ne s'appliquait qu'aux syndicats affiliés à l'une des 4 confédérations CGT, CFDT, FO et CFTC auxquelles s'ajoutait, mais uniquement pour les cadres, la CGC. Les syndicats non affiliés à l'une de ces centrales syndicales devaient apporter quand à eux la preuve de leur existence réelle (indépendance par rapport à l'employeur, adhérents, cotisations), de leur activité et de leur audience pour

bénéficiaire de droits équivalents dans une entreprise ou une branche donnée.

La loi du 20 août 2008 a mis fin à ce double système et a instauré un système unique où la représentativité doit être prononcée principalement par l'audience électorale (10 % des suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles).

Dans la fonction publique, jusqu'à la loi du 5 juillet 2010, il existait des dispositifs similaires à ceux du code du travail mais qui variaient suivant les versants.

Ainsi, depuis la loi Perben, les O.S. bénéficiant d'une présomption irréfragable de représentativité étaient celles qui disposaient d'au moins un siège dans chacun des trois conseils supérieurs ainsi que celles ayant recueillies 10 % des suffrages cumulés aux élections de toutes les CAP et au moins 2 % dans chaque fonction publique. Des clauses similaires prévoyaient une présomption de représentativité spécifique pour chacun des versants. Ces clauses étaient fortement discriminatoires puisque les décrets instituant les différents conseils supérieurs prévoyaient tous l'attribution de sièges de droit (dit préciputaires) à certains syndicats, sans rapport avec leur audience. Ainsi, dans la FPE, un siège revenait de droit aux organisations « dont la représentativité s'étend à un nombre important de ministères et de professions ». Dans la FPT, un siège était attribué d'office aux « confédéra-

tions représentatives au plan national et qui participent aux élections en CAP », tandis qu'à la FPH des sièges préciputaires étaient attribués aux « confédérations représentatives au sens du code du travail », « aux fédérations totalisant 3 % aux élections de CAP » et au syndicat le plus représentatif « des personnels de direction ». De ce fait, des organisations comme la CTFC ou la CGC, qui recueillaient moins de 5 % des voix aux élections, bénéficiaient d'une présomption irréfragable de représentativité dans toute la fonction publique.

A l'inverse, d'autres, comme la FSU ou Solidaires, qui totalisaient respectivement 11,5 % et 7,7 % des voix dans les 3 versants n'étaient considérés représentatifs que dans certains secteurs, certains corps ou certains établissements.

Désormais, pour être considérés comme représentatifs les syndicats devront apporter la preuve de leur audience, cette dernière étant attestée par l'obtention d'au moins un siège dans les instances consultatives au niveau duquel s'apprécie l'audience (comité local ou ministériel, conseil supérieur d'un des 3 versants, conseil commun aux 3 versants). Autrement dit, tous les syndicats régulièrement constitués pourront désormais candidater aux élections, mais seuls ceux qui auront démontré leur audience réelle seront considérés représentatifs.

Il s'agit là encore d'une évolution

majeure qui aura nécessairement des conséquences sur les équilibres syndicaux et pourrait déboucher sur des recompositions syndicales comme cela s'est produit dans le secteur privé suite à la loi du 20 août 2008.

La CGT ne saurait être spectatrice de telles évolutions. Tout au contraire, dans un processus revendicatif clair, elle doit dès maintenant s'interroger activement sur les démarches unitaires qui pourraient être mises en œuvre.

### La rénovation des instances de représentation des personnels

Partant du constat partagé que les comités techniques paritaires étaient devenus des instances trop souvent formelles, notamment du fait que la parité administrative était le plus souvent réduite au silence et votait de manière bloquée, les signataires des accords de Bercy étaient convaincus de la nécessité de faire évoluer leur composition et leur mode de fonctionnement.

Sur ce sujet, il s'était cependant révélé impossible, à l'occasion des négociations, de dégager des propositions nouvelles faisant consensus. Lors de la préparation du projet de loi le gouvernement décidait de passer outre l'avis négatif de certaines O.S. (dont la CGT), et de supprimer

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

[www.ugff.cggt.fr](http://www.ugff.cggt.fr)



purement et simplement le caractère paritaire de ces instances en prévoyant que, mise à part la présidence, la représentation de l'administration serait désormais assurée de façon variable en fonction des sujets abordés. En corollaire, le texte prévoyait qu'à l'occasion des votes dans tous les comités rebaptisés techniques seules les voix syndicales seraient comptabilisées. Pendant le débat parlementaire face à l'opposition des élus des collectivités territoriales, le gouvernement a dû en partie faire machine arrière. Ainsi dans la FPT, il est maintenu la possibilité de maintenir des instances paritaires avec décompte séparé de voix syndicales et de l'administration alors que, dans les 2 autres versants, cette possibilité est supprimée.

D'autres sujets importants sont encore en débat concernant le rôle et le mode de fonctionnement des CT et devront être réglés par le décret d'application. Il en est ainsi du principe de retrait provisoire et de réexamen à la session suivante, des textes qui auraient fait l'objet d'un rejet unanime par les représentants des personnels.

Dans le prolongement des modifications intervenues pour les comités techniques, les conseils supérieurs des différents versants connaissent eux aussi certaines évolutions. Ainsi les représentants de l'Etat dans ces différents conseils ne prendront ils plus part aux votes tandis que, dans les conseils supérieurs de la FPT ou de la FPH, les voix des représentants des élus ou des employeurs hospitaliers seront décomptées mais de façon distincte de celles des représentants syndicaux.

Par ailleurs la CGT se félicite que la loi réponde à une de ses revendications historiques, celle d'un conseil commun aux trois versants, renforçant le caractère unifié du statut des fonctionnaires. Ce conseil qui sera mis en place dès 2011, examinera toutes les questions transversales telles l'évolution de l'emploi public dans toutes ses composantes ou les projets de textes communs aux 3 versants. Un tel conseil était envisagé dès les années 80 dans la loi LE PORS mais n'avait jamais vu le jour.

Enfin, les compétences des comités d'hygiène et de sécurité seront désormais élargies aux conditions de travail ce qui constitue l'aboutissement d'une revendication de la CGT vieille de 40 ans.

## La négociation et les accords

L'évolution la plus importante enregistrée par le projet de loi est la reconnaissance, à tous les niveaux de la fonction publique de la négociation pouvant déboucher sur des accords. La participation à ces négociations sera réservée aux syndicats disposant d'au moins un siège dans l'instance de participation (CTL, CTM, conseil supérieur d'un des trois versants, conseil commun) au niveau duquel s'exerce la négociation. Au final, seront déclarés valides les seuls accords signés par les O.S. ayant recueilli 50 % des suffrages aux élections professionnelles du niveau ou l'accord est négociable. L'inscription dans la loi de la validité de tels accords constitue en soit une petite révolution. En effet, en application du principe selon lequel le fonctionnaire se trouve dans une situation statutaire et réglementaire, par essence unilatérale, les accords dans la fonction publique auxquels jusqu'à présent les négociations pouvaient aboutir n'avaient jusqu'à présent aucun effet juridique. Consti-

tuant de simples déclarations d'intention, ils ne produisaient d'effets que s'ils faisaient l'objet de transcription dans un texte émanant des autorités compétentes.

La situation est susceptible d'évoluer à l'avenir puisque la loi du 5 juillet a prévu explicitement le caractère valide dans certaines conditions des accords. Si le texte ne remet bien évidemment pas en cause les prérogatives du législateur pour édicter, par la loi, les grandes règles statutaires des fonctionnaires, ni celles du gouvernement pour prendre des textes d'application relevant de sa compétence réglementaire, il ouvre toutefois des perspectives nouvelles pour les dispositions d'un autre niveau.

En effet, nombre de mesures intéressant les conditions collectives de travail sont aujourd'hui prises unilatéralement par l'administration par circulaire ou note de service, après une simple consultation des comités techniques paritaires.

Le fait que la loi prévoit désormais l'existence « d'accords valides », une fois signés par des organisations syndicales majoritaires, devrait, à l'avenir, permettre d'évoquer de tels accords devant les juridictions administratives.

## UN BOULEVERSEMENT PROFOND

**Même si la loi de juillet 2010 - et probablement les décrets à venir - ne reprennent pas toutes les revendications de la CGT, un certain nombre d'avancées significatives sont d'ores et déjà actées et d'autres vont l'être.**

**Bien entendu, ne soyons pas dupes : nombre d'enjeux aujourd'hui encore en suspens ne connaîtront une issue favorable qu'avec l'intervention de toute notre CGT, d'autres organisations syndicales et des personnels.**

**Ces défis nouveaux, porteurs de plus de démocratie sociale devraient inciter les agents à mieux s'impliquer dans les outils syndicaux, au plus près des lieux de décisions.**

# 19 octobre : Journée de mobilisation pour le vote CGT

Ces élections ont pour objet la mise en place des CTP des nouveaux services résultant de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat. Il s'agit en particulier des CTP des Directions Départementales Interministérielles (DDI) et des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Les organisations concernées ont créé les conditions d'un travail en commun pour faire face à ces enjeux et mobiliser le plus largement pour gagner au vote CGT.

**=> Pour ce qui concerne les DDI,** 43 000 agents sont concernés. Ces services ont connu des réductions massives d'emplois, avec des pertes de l'ordre de 10% des emplois en janvier 2010 et il risque d'en être de même pour 2011 !

Un grand nombre de missions de proximité ont également été supprimées, ainsi les missions d'ingénierie publique; d'autres, telles les missions de contrôle, sont fortement menacées du fait de l'éclatement des services et de la mise sous tutelle des préfets.

L'élection se fera sur sigle dans chaque DDI, le dépôt sera effectué au plan central par l'UGFF- CGT. Ce dépôt s'accompagnera de celui de la profession de foi, du bulletin de vote et de la désignation des délégués de listes.

La CGT a réalisé pour cette campagne un 4 pages, une affiche et des matériels spécifiques afin de permettre une large mobilisation pour le vote CGT.

Un dispositif de suivi est mis en place par l'UGFF avec les fédérations et

syndicats nationaux concernés.

**=> Une même démarche, transversale aux différents niveaux s'impose et est engagée pour ce qui concerne les DIRECCTE.**

Là aussi les enjeux pour les missions sont très lourds de conséquences pour les usagers que sont notamment les consommateurs et les salariés.

Partout, il ne s'agit pas seulement de réunir nos forces pour mener une campagne offensive en direction de tous les personnels – ce qui n'est d'ailleurs pas si mal – mais aussi de créer une dynamique, partout pour tous pour le vote CGT.

Par ailleurs, des élections aux CAP vont avoir lieu le même jour et concernent un certain nombre de corps, en particulier le corps des IPEF (corps d'ingénieurs du A+), les dessinateurs et adjoints du MEEDDM....

Au total plusieurs dizaines de milliers d'agents seront donc appelés à élire leurs représentants.

L'enjeu est particulièrement important dans le contexte actuel d'attaques sans précédent contre le service public, avec les restructurations brutales des administrations, les suppressions massives d'emplois, la mise en place de nouvelles gestions de type managérial.

## Elections professionnelles

**La CGT renforce sa présence à l'assemblée.**

Nous parlons là bien entendu de l'audience de la CGT parmi les personnels de l'Assemblée Nationale.

Les élections qui viennent de s'y dérouler se sont traduites par une progression du syndicat CGT tant en voix qu'en pourcentage et en nombre d'élus.

Avec 22,4% (+2,2), la CGT - qui poursuit sa progression - obtient son meilleur score depuis sa création.

**OPA : 63 % pour la CGT !**

Les élections aux commissions consultatives des OPA ont renforcé encore l'influence de la CGT qui obtient 63% des voix (pratiquement 2 agents sur 3 ont donc voté CGT !). Une progression qui a lieu tant dans les parcs que dans l'ensemble des services spécialisés.

Et qui plus est avec un taux de participation de plus de 90%.

Il s'agit là de toute évidence d'un scrutin qui traduit d'une part la reconnaissance de l'engagement de la CGT et de ses militants, mais qui d'autre part signifie une très forte adhésion aux contenus revendicatifs portés par le SNOA-CGT.

**Ministère des affaires étrangères : La CGT consolide son influence.**

Les résultats des élections au CTPM unique (2ème tour) se sont déroulées le 7 Juillet dernier au Ministère des affaires étrangères. Premier constat, une participation électorale particulièrement faible (7575 votants sur 17 838 électeurs inscrits). L'accord sur le dialogue social à l'étranger de Juillet 2008 - que la cgt n'a pas signé - ne semble pas avoir eu un effet particulier sur la participation des personnels à l'élection des représentants des personnels au CTPM.

Si la CFDT progresse nettement, la CGT conforte sa 3ème position et progresse de nouveau avec une audience qui s'établit désormais à 16,19% (+ 0,14).

Le vote CGT doit permettre au personnel d'exprimer à la fois son refus des politiques actuelles et ses attentes et revendications en matière de missions et d'organisation du service public comme en matière de garanties statutaires, de rémunérations et de conditions de travail.

**Donner de la force au vote CGT, ce sera donner de la force aux revendications.**

## Dépendance :

# La solidarité pas les assurances

**N**otre projet de société basée et organisée autour du concept de solidarité, de protection des hommes et des femmes, et de leur famille, a donné naissance, dès la sortie de la guerre, à la création de la sécurité sociale. Et depuis, nous n'avons jamais cessé d'organiser des luttes pour maintenir ce système, car le patronat n'a jamais renoncé à obtenir le désengagement de ses responsabilités sociales. Pas à pas le gouvernement a essayé de démanteler les acquis. Depuis 1967, la liste des mesures est longue. Citons sur ces dernières années ; la création de la CMU\* en 2000, la directive européenne sur la mutualité en 2001 où les mutuelles sont considérées comme des assurances, la loi Fillon sur les retraites en 2003, la loi Douste-Blazy en 2004 qui réorganise la gouvernance de la sécu, et ouvre la protection sociale aux assurances commerciales, la plan Mattei Hôpital en 2007, l'instauration de franchises, et la réduction des remboursements en 2008, ainsi que la réforme des retraites, des régimes spéciaux, l'augmentation de la

durée de cotisations, la loi HPST (dite loi Bachelot) en 2009 qui accentue le processus de privatisation et l'autoritarisme, le projet de faire contribuer les bénéficiaires de l'AME (Sans-papiers qui ont moins de 643 € de revenus mensuels)...

Et bien cette avalanche, de plans régressifs, n'est pas finie, c'est toujours au nom du « *le travail coûte cher, les charges sociales tuent l'emploi, le trou de la sécu est abyssal.....* » qu'on laisse le privé mettre la main sur les budgets sociaux et s'enrichir sur le dos des malades....

Après la réforme des retraites, c'est au tour de la dépendance d'être dans le collimateur. Dès le mois de mars, Xavier Darcos annonçait « *des états généraux de la dépendance courant octobre* » pour préparer la réforme. Il posait « *la question du recours sur le patrimoine* » et parle « *d'encourager les français à souscrire une assurance dépendance* », « *fiable* » « *labellisée* » et « *qui s'articule, de façon cohérente, avec la couverture apportée par la solidarité nationale* ».

**Le ton est donné :  
le partenariat Public-Privé se précise.**

L'Etat se chargeant de la couverture de base et les assureurs d'une offre complémentaire labellisée, éventuellement assortie d'une incitation fiscale.

La fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) se frotte les mains. Déjà elle entend se concentrer sur la dépendance lourde et définir un socle commun pour tous les assureurs. Chacun ensuite pouvant faire jouer ses atouts : rente sur la dépendance moyenne, services à domiciles, rénovation de l'habitat, aide aux aidants familiaux....

Pour pouvoir intégrer des dispositions dans le projet de loi sur la sécurité sociale de 2011 (PLFSS), des groupes de travail Etat-assureurs se sont tout de suite mis en place pour définir les garanties et pour trouver

une évaluation commune de la dépendance (grille Aggir et actes de la vie au quotidien) ;

La sortie du rapport de la mission de l'Assemblée nationale que Valérie Rosso-Debord (députée UMP de Meurthe et Moselle) conduisait sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes est donc en harmonie avec les objectifs du ministre.

Il est illustratif d'un processus de marchandisation de la santé, de la destruction de la couverture sociale solidaire. Il propose :

- **de rendre obligatoire dès 50 ans la souscription d'une assurance des personnes « contre la perte d'autonomie »** auprès d'un établissement labellisé. Ce système, à terme, aurait vocation à se substituer à celui de l'allocation personnalisée d'autonomie créée en 2001 et dont les départements assurent, pour le compte de l'Etat, le versement.
- **de recentrer l'APA uniquement sur les cas les plus lourds** classés en GIR 1 à 3, excluant du

bénéfice de l'allocation toutes les personnes âgées classées en GIR 4. Et dans ce cas, l'allocataire devra choisir entre une APA à taux plein « *à condition d'accepter un droit de reprise sur sa succession future* » ou une allocation « *diminuée de moitié mais sans reprise sur sa succession* ». Alors que les conseils généraux demandent à l'Etat de revoir sa participation au financement de la dépendance (en 2010, sur 5,7 milliards de dépenses APA, l'Etat aura contribué pour 1,5 milliards et les départements pour 4 milliards)

Bien évidemment dans le cadre de cette politique libérale, le financement est assuré en partie par la révision de la CSG et les retraités vont être largement concernés :

- ◆ le même taux de CSG que celui des actifs serait appliqué aux retraités soit 7,5 % au lieu de 5,6%.
- ◆ les retraités non imposables deviendraient éligibles à un taux réduit de 3,8% de CSG,



- ◆ les pensions et retraites seraient ponctionnées aussi de 0,3% de contribution solidarité autonomie ...

### Trop c'est trop !

Le Président de la République doit tenir ses promesses et ne pas abandonner la création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale (le « cinquième risque »).

Il faut le faire renoncer aux propositions individualisées du rapport parlementaire.

### La dépendance doit être financée par la solidarité nationale.

Que n'a-t-on entendu sur le fait que la France avait moins souffert de la crise que d'autres pays, du fait de l'existence d'amortisseurs sociaux : alors ces amortisseurs, il faut les développer !

Entre le désengagement social de l'état et le désengagement citoyen des entreprises (le refus de payer les impôts est énoncé et la suppression de la taxe professionnelle en est un éclairage), c'est tout un projet de société qui se joue en ce moment.... Ne laissons pas faire... sans luttes, rien ne se gagnera....

Il est temps que ceux qui financent par leur travail la sécurité sociale reprennent les rênes.

**C'est aussi une des exigences qui doit s'exprimer massivement par la grève et les manifestations le 7 septembre.**

\* l'objectif d'une assurance maladie universelle prévu par le plan Juppé et mis en place en 2000 par Martine Aubry est le caractère positif retenu par tous concernant la CMU. On oublie que c'est la CMU, qui a inauguré le panier de soins c'est-à-dire la limitation des biens et services médicaux pris en charge, soit l'institutionnalisation du rationnement des soins pour les plus pauvres, leur stigmatisation et la sélection des malades, ce qui est fort négatif.

### *La lutte pour le financement de notre protection sociale est étroitement liée à celle pour la défense de l'emploi et le pouvoir d'achat.*

Si le déficit de la sécurité sociale explose, la cause essentielle en est la chute de la masse salariale, plus forte ces deux dernières années... le gouvernement pensait sans doute qu'avec la crise systémique l'évolution de la masse salariale serait nulle, comme en 1993. Et bien avec une chute de l'ordre de 3% du PIB, au lieu de 0,9% il y a seize ans, l'emploi réagit plus fortement...

Il faut en effet compter avec les licenciements massifs de cette dernière année, et les plus 25% de demandeurs d'emplois auxquels s'ajoutent les attaques contre le pouvoir d'achat.

Ce ralentissement économique fait mal à la sécu.

Et pourtant il n'empêche pas le gouvernement d'organiser l'asphyxie du financement de la protection sociale par un dégagement de la cotisation des entreprises vers l'impôt des ménages, par des exonérations et des allègements qui pèsent aujourd'hui 70 milliards... Il faut mettre ces chiffres en rapport avec le déficit de la branche maladie (autour de 11 milliards) et de celui de la protection sociale générale (autour de 21 milliards), et savoir qu'un point de la masse salariale représente 2 milliards d'euros de recettes perdues pour le régime général des salariés, afin de dégager des marges de propositions et d'actions qui lient bien la défense de la protection sociale avec le niveau de l'emploi et des salaires .

### *Le poids des contraintes sur notre système de protection sociale est énorme.*

**La première** tient à la baisse du rapport salaires/ création de richesses. La part des richesses destinées aux travailleurs et à leur famille s'est réduite en valeur relative ces dernières années. Tandis que la part des profits a explosée (28% à 36% en 20 ans) générant des fortunes colossales. Les salaires ont suivi le chemin inverse (72% à 64%)

**La seconde** tient à ce que les capitalistes cessent de voir dans les dépenses de Protection Sociale, et de santé en particulier, un prélèvement sur les richesses créées et les profits potentiels pour y voir un marché à conquérir et une activité économique intéressante.

C'est cette nouvelle stratégie qui était déjà à l'œuvre lors de la reconstruction d'une protection sociale complémentaire pour les agents de la fonction publique, avec l'abandon d'une gestion en droit exclusif confiée à des organismes solidaires au profit d'une ouverture au marché.

C'est cette stratégie qui est encore à l'œuvre avec la réforme de l'APA ou l'irruption des assurances est le fait dominant ...(voir article ci contre)

**La troisième** tient au cadre économique et politique de l'union européenne ; car où en sommes nous des projets « *d'améliorer la santé publique, de prévenir les maladies, de favoriser la recherche ...d'harmoniser par le haut des systèmes des différents pays* »? Les réformes libérales qui ont attaqué chaque pays conduisent partout à la réduction de l'accès aux soins et à la privatisation.

La question centrale au cœur des luttes du 7 septembre est bien le financement de la protection sociale par le développement économique, en s'appuyant sur les salaires et sur l'emploi.

## Crédits sociaux 2011 - 2013 OU *les agents « au pain sec »*

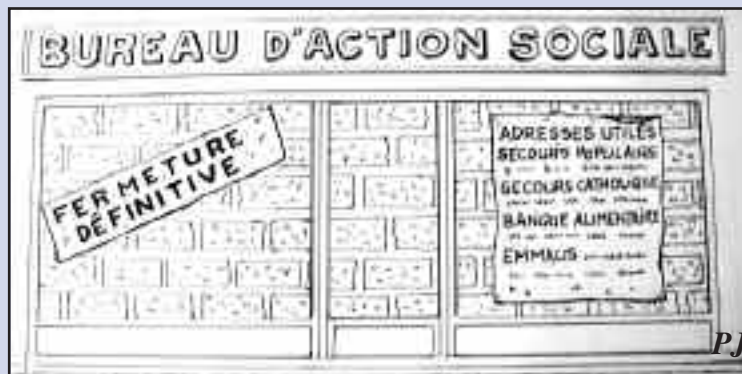
L'action sociale interministérielle n'améliorera pas, en 2011 les conditions de vie des agents, puisque les annonces en termes budgétaires s'inscrivent totalement dans le plan de 100 milliards d'euros d'économies d'ici 2013 dont 45 milliards de réduction des dépenses publiques. L'intention gouvernementale de maintenir le niveau des crédits d'action sociale interministérielle sur la période 2011- 2013 ne va pas suffire à maintenir en l'état des prestations existantes, encore moins les développer.

### En 2010 déjà

Les crédits disponibles ne suffiront pas à répondre à l'ensemble des besoins des agents. C'est pourquoi les représentants syndicaux au CIAS du 7 juillet ont revendiqué le dégel de la mise en réserve parlementaire avant la fin de l'année.

### Pour 2011-2013

Le projet de document relatif aux négociations salariales prétend que le "maintien de l'effort de l'État employeur autorise le développement et l'amélioration de plusieurs dispositifs dans le cadre d'un meilleur ciblage des publics ou d'attribution sous condition de ressources"; Pour la CGT c'est un leurre, car il n'existe aucune possibilité de faire évoluer les prestations, ni de mettre en oeuvre une AMD (Aide ménagère à domicile) renouvelée pour les retraités, à budget constant. En 2007, les crédits sociaux étaient de l'ordre de 150 millions, ils sont réduits à 130 millions en 2010. Ce sont à minima 20 millions manquant au financement par exemple de la prestation AMD aux pensionnés, et qui manqueront en 2011-2012-2013. En conséquence, la révision des conditions d'attribution annoncée doit **obligatoirement** s'accompagner d'une augmentation substantielle des crédits sociaux pour développer les dispositifs existants et le nombre de



bénéficiaires.

Au Comité Interministériel d'Action Sociale, la CGT a exigé, dans l'unité avec les autres syndicats :

le développement et l'amélioration de l'action sociale et en particulier une réponse plus harmonisée aux besoins des agents affectés en DDI (Directions départementales interministérielles).

la pérennisation des réservations conventionnelles de places en crèches et de logements sociaux.

que les propositions revendicatives unitaires, formulées lors de la Commission Permanente/ budget du 5 mars 2008 et du CIAS du 19 mars 2008 relatives à l'élaboration du budget pluri annuel 2009-2011 soient débattues ; Cela serait de nature à garantir le rôle du CIAS, (en application de l'article 9 du statut des fonctionnaires et agents de la fonction publique).

### Des propositions unitaires qui restent d'actualité

Ces propositions concernent :

- la mise en oeuvre d'une aide forfaitaire non remboursable destinée à aider les familles à prendre en charge les coûts générés par des études de leurs enfants hors de la résidence familiale, notamment ceux relatifs au logement,
- la création d'une tranche de bonification des chèques vacances à 30% pour les agents handicapés,
- une mesure exceptionnelle de revalorisation substantielle de la presta-

tion repas sur crédits interministériels,

-le lancement d'une réflexion sur la mutualisation des places inoccupées en basse et moyenne saisons dans les centres de vacances ministériels afin de développer le droit aux vacances pour tous, en particulier pour ceux qui disposent des quotients les plus bas,

-la mise en place d'un titre restaurant pour les agents isolés de toute restauration sociale collective,

- la mise en place d'un prêt à l'accession à la propriété,

- la mise en place d'aides à destination des retraités visant à favoriser leur maintien à domicile et développement d'une politique de réservations conventionnelles de places en maisons de retraite.

Sur l'ensemble de ces propositions, seule la revalorisation d'une tranche de bonification à 30% du CV pour les agents handicapés a vu le jour, et ce grâce au concours du FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

**La CGT et tous les syndicats au CIAS ont exigé le dégel de la mise en réserve parlementaire afin de répondre aux besoins des agents pour l'année 2010, et une hausse conséquente du budget de l'action sociale ministérielle et interministérielle pour les années à venir.**

**Devant le refus du représentant du ministre, l'ensemble des représentants syndicaux ont quitté la séance du 7 juillet 2010, en inscrivant leur démarche dans la mobilisation des personnels.**

Le point  
sur...

# ... Utilisation du courrier électronique professionnel par un fonctionnaire

(1ère partie)

L'évolution des technologies notamment internet a permis l'essor d'un nouveau moyen de correspondance : le courrier électronique. L'explosion de ce moyen de communication a vite posé la question de son régime juridique : la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) a permis de donner une définition technique du courrier électronique; le Code des postes et communications électroniques (CPCE) dont le livre II qui traite des communications électroniques consacre quant à lui l'appartenance, sous certaines réserves, du courrier électronique au régime de la correspondance privée. La jurisprudence est venue par la suite préciser le champ d'application et les limites de ce principe, notamment grâce à des arrêts rendus par la Cour de cassation et le Conseil d'Etat.

## I - Définition

La définition du courrier électronique se trouve à l'article 1-IV al 5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) : « *On entend par courrier électronique tout message, sous forme de texte, de voix, de son ou d'image, envoyé par un réseau public de communication, stocké sur un serveur de réseau ou dans un équipement terminal du destinataire, jusqu'à que ce dernier le récupère* »

En outre, le Code des postes et communications électroniques (CPCE) propose une définition des communications électroniques à son article L32 1°, qui intègre entièrement le cas du courrier électronique : « *On entend par communications électroniques les émissions, transmissions*

*ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique* ».

Dès lors, les dispositions relatives aux communications électroniques présentes dans le CPCE ont vocation à s'appliquer au courrier électronique.

## II - Risques liés au courrier électronique et régime juridique

Les fonctions du courrier électronique exposent ses utilisateurs à de nombreux risques liés à ce contexte de communication, notamment des atteintes aux droits des personnes (atteintes à la vie privée et à la réputation) ainsi que des risques pour la collectivité (utilisation de virus informatiques ou surveillance du courrier électronique de tiers) et autres formes d'atteintes d'ordre public.

Le courrier électronique ne possède pas un régime juridique propre. Il a vocation à être régi soit par les dispositions de la LCEN soit par les règles du CPCE selon que l'on est en présence de correspondance publique ou privée. La jurisprudence est venue préciser cette distinction : il y a **correspondance privée** lorsque ces messages sont exclusivement destinés à une ou plusieurs personnes déterminées ou individualisées liées par une communauté d'intérêt et il y a **correspondance publique** lorsque ces critères ne sont pas remplis. Ces règles sont d'ordre général et s'appliquent de façon indifférenciée à toute personne, morale ou physique, publique ou privée (par extension, salariée ou fonctionnaire).

Concernant les règles spécifiques du salarié et du fonctionnaire, la jurisprudence judiciaire semble beaucoup plus protectrice du secret des correspondances électroniques et de son utilisation générale pour le salarié que la jurisprudence administrative ne l'est pour le fonctionnaire.

## III - Utilisation à titre personnel (\*)

La décision de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 2 octobre 2001 en matière de surveillance des courriers électroniques, dans la célèbre affaire « Nikon » avait jugé que « *le salarié a droit, même au temps et au lieu de travail, au respect de l'intimité de sa vie privée, (...) celle-ci implique en particulier le secret des correspondances ; [de sorte] que l'employeur ne peut dès lors sans violation de cette liberté fondamentale prendre connaissance des messages personnels émis par le salarié et reçus par lui grâce à un outil informatique mis à sa disposition pour son travail et ceci même au cas où l'employeur aurait interdit une utilisation non professionnelle de l'ordinateur* ». Ainsi, le salarié peut utiliser la connexion Internet fournie par son employeur à des fins extra-professionnelles sous la réserve que cet usage soit raisonnable et ne porte pas préjudice à l'entreprise. Dans cette affaire, un salarié de la société éponyme avait été licencié par son employeur pour avoir utilisé à des fins personnelles le matériel informatique mis à sa disposition, fait dont ce dernier s'était rendu compte en consultant les correspondances enregistrées sous format électronique conservées par le salarié sur son ordinateur professionnel au sein



d'un fichier intitulé « personnel ». Contestant la cause réelle et sérieuse de son licenciement, le salarié avait alors obtenu gain de cause devant la Cour de cassation qui avait fondé sa décision sur les articles 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'article 9 du Code civil et l'article L. 120-2 du Code du travail.

**Dans une décision du 4 juillet 2003, la Cour d'appel de Bordeaux** est venue préciser la notion de « message personnel ». En effet, elle a décidé que les messages envoyés et reçus par un salarié sur une adresse électronique générique de l'entreprise dans le cadre de son travail, consultables sur son seul poste, ont le caractère de messages personnels soumis au secret des correspondances. Dès lors, l'employeur ne peut pas en prendre connaissance, quant bien même il aurait interdit l'utilisation personnelle de l'ordinateur.

Une salariée a été licenciée pour faute grave par son employeur qui lui reprochait l'utilisation d'internet à des fins non professionnelles pendant ses heures de travail, et plus particulièrement l'utilisation de la messagerie pour tenir des propos nuisant à l'image de l'entreprise. Comme dans l'affaire Nikon, l'employeur avait découvert ses messages en consultant le poste de son employée alors absente. Contestant son licenciement, la salariée a alors assigné son employeur devant le Conseil des Prud'hommes de Bordeaux. Par un jugement en date du 11 janvier 2001, celui-ci lui a donné raison au motif que le mode de preuve était illicite au regard de la loi protégeant le secret des correspondances et par conséquent a déclaré la rupture du contrat dénuée de cause réelle et sérieuse. L'employeur a interjeté appel de cette décision.

Le point le plus intéressant dans cette décision réside dans les éléments retenus par la Cour pour qualifier de personnels les messages envoyés et reçus par la salariée.

La Cour d'appel de Bordeaux a décidé qu'ont le caractère de messages personnels les messages envoyés et

reçus par un salarié sur une adresse électronique générique de l'entreprise dans le cadre de son travail, consultables sur son seul poste. La Cour relève ainsi « si la salariée a utilisée pour l'envoi et la réception de ses courriers électroniques l'adresse générique de l'entreprise [l'adresse était du type *nomdelasociété@nomdelasociété.com*], il ne s'ensuit pas pour autant que les messages envoyés et les messages reçus en réponse étaient diffusés sur l'ensemble des postes informatiques de l'entreprise. Les messages en question étaient au contraire individualisés et n'étaient émis et reçus que depuis le poste informatique utilisé par la salariée.

(\*) L'utilisation du courrier électronique par un fonctionnaire a fait l'objet de règles spécifiques rendues par les juridictions civiles :  
ex : **caractère professionnel de la messagerie d'un fonctionnaire**, CA Rennes, 14 janvier 2010 :

(...) « Les faits, matériellement incontestés, à l'origine de la présente instance sont rapportés avec rigueur et précision dans le jugement dont appel, auquel il conviendra expressément de se reporter. La Cour en retiendra qu'une plainte avec constitution de partie civile contre X... a été déposée par Thierry X... devant le doyen des juges d'instruction de QUIMPER, pour atteinte au secret de la correspondance dans les circonstances suivantes : ingénieur principal de la Ville de DOUARNENEZ il était l'objet début 2005 d'une procédure disciplinaire. Il avait à cette occasion accès à son dossier dans lequel il découvrait un courriel qu'il avait adressé à un collègue le 8 décembre 2004 ; cette pièce étant censée illustrer l'état d'esprit de Thierry X... vis à vis de son administration.

L'objet de ce courriel était mixte : il comprenait une première partie dans lequel l'auteur moquait sur un mode humoristique l'organisation des services administratifs de la municipalité de DOUARNENEZ, tandis que la seconde partie répondait à une demande de nature professionnelle émanant du destinataire, M. D....

La partie civile faisait valoir que ce

*courriel avait un unique destinataire et était de nature privée. Le prévenu indiquait qu'il avait eu connaissance par un tiers de ce document, ce qui l'amenait à en demander copie à M. D..., qui, après quelques hésitations se pliait à l'exigence de son supérieur.*

*Le Tribunal relevait qu'il n'existait pas de règlement ou de charte d'usage de l'informatique au sein de la mairie de DOUARNENEZ.*

*Pour plaider sa relaxe, Gilles A... faisait valoir que s'agissant d'un message transmis sur le réseau interne d'une administration, ayant un objet professionnel, il n'avait pas le caractère d'une correspondance privée et avait un objet « administratif », par nature communicable et ne relevant pas de la protection offerte par l'article 432-9 du code pénal. Il avançait encore que le fait de verser le document au dossier personnel d'un agent - par nature confidentiel - ne constituait pas davantage la « révélation » prohibée par le même texte.*

*Pour entrer en voie de condamnation, le tribunal relevait en premier lieu qu'il n'était pas contestable que les faits sont imputés à une personne chargée d'une mission de service public, dans le cadre de cette mission. En deuxième lieu, le premier juge rappelait que le secret de la correspondance relève de la sphère de vie privée protégée par la CEDH ; que dans ce cadre le terme « correspondance » intéresse tout échange écrit, quelque soit son support, « adressé par une personne nommément désignée à une personne elle aussi nommément désignée ». En troisième lieu le Tribunal estimait que l'aspect privé d'une correspondance résultait non seulement de son objet mais encore de l'intention des correspondants. En l'espèce, le premier juge déduisait de différents faits la volonté de la partie civile de donner un caractère privé à son courriel ainsi, quoique répondant à un circulaire, Thierry X... n'activait pas la touche « répondre à tous » pour rédiger le message litigieux, le limitant au seul Didier D... ; le double objet de ce message était encore illustré par la différence du ton utilisé pour chacune des deux parties ;*

enfin, Didier D...rapportait au juge d'instruction ses réticences pour remettre à son supérieur copie du courriel.

En quatrième lieu, il était opposé au prévenu qui avançait le caractère indissociable des deux parties du message litigieux, le fait qu'il avait demandé cette copie, parce qu'il en connaissait déjà le contenu, et que son intérêt n'était donc pas motivé par la partie strictement professionnelle et utilitaire de l'envoi.

Le tribunal considérait encore que le fait de verser le document au dossier administratif d'un agent constitue bien une révélation au sens du texte précité ; que le fait de lui donner cette destination contre la volonté des deux correspondants constitue bien l'élément intentionnel de l'infraction.

(...) Considérant que la Cour fera encore sienne la définition de la correspondance proposée par le tribunal ; définition applicable à toutes formes – matérielle ou immatérielle – de correspondance ;

Considérant que n'ont pas été abordés en première instance le temps et la place de la protection offerte par l'article 432-9 du code pénal ; qu'en effet les notions de détournement, suppression ou ouverture de correspondance supposent une intervention de l'auteur de l'interception pendant le délai et le parcours de transmission de la correspondance de son expéditeur à son destinataire ; qu'un tel geste suppose encore une clandestinité de l'action et une indifférence à la nature de la correspondance, dont le contenu n'est pas encore connu, l'interception étant effectuée en raison de la seule qualité ou identité des correspondants ;

Considérant qu'à l'évidence l'hypothèse sus décrite n'intéresse pas les faits de la cause, s'agissant d'un courrier obtenu en copie auprès du destinataire, au vu et au su de celui-ci ; qu'en conséquence, le seul des éléments constitutifs alternatifs de l'article 432-9 du code pénal qui puisse intéresser le cas d'espèce est celui de la révélation de correspondance ;

Considérant à ce titre, que le prévenu ne peut utilement opposer le caractère confidentiel du dossier dans lequel la pièce litigieuse a été déposée ; qu'en effet, la confidentialité signifie seulement que ce dossier n'est accessible qu'à un nombre déterminé de personnes habilitées ; que cette limite dépasse néanmoins la relation bilatérale d'origine des correspondants, qui n'ont pas la possibilité de contrôler ni les conditions de la prise de connaissance de leur échange, ni la qualité des personnes qui y auront accès ; que, quelque soit son ampleur, il y a donc bien révélation ;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre en compte la nature de la correspondance révélée ; qu'il n'est en premier lieu, pas indifférent de relever que, par opposition à ce qui a été dit du détournement de correspondance, cette révélation est intervenue en raison même du contenu du courriel en cause ;

Considérant en deuxième lieu que ce document a été rédigé et saisi sur un site professionnel non réglementé ; qu'ainsi il est a priori de caractère professionnel, sauf à ce que son contenu intéresse de manière évidente la vie privée de son auteur dans les aspects que la loi protège de manière privilégiée, à savoir la santé, le patrimoine et la vie affective ou sexuelle ; que tel n'est pas en l'espèce le cas ;

Considérant en troisième lieu que le caractère mixte de ce courriel s'analyse comme suit : d'une part il exprime des opinions personnelles du rédacteur relatives à l'organisation du service auquel il appartient, d'autre part ce même rédacteur répond de façon strictement pratique à une sollicitation du destinataire concernant le fonctionnement matériel de ce même service ;

Considérant que ce dernier objet apparaît comme le prétexte du premier ; qu'ainsi, indépendamment du ton employé et de la restriction d'une réponse faite au seul expéditeur d'un message général, la correspondance litigieuse est bien d'essence professionnelle ; (...) ».

(Suite dans le n° 180)

**Actu.**

Édito. .... p 2  
 Budget ..... p 3  
 Evaluation ..... p 4  
 Marche mondiale  
 des femmes ..... p 4  
 Privatisation des routes  
 nationales ..... p 5  
 ONF : encore 2 suicides ..... p 5  
 Rentrée à l'Education  
 Nationale ..... p 6

**Luttes**

Conflit à la DGAC ..... p 8  
 Le 29 septembre ..... p 8

**Service public**

Travailleurs sociaux de  
 l'administration pénitentiaire ... p 9  
 Pôle emploi ..... p 10  
 Naturalisations ..... p 11

**3 questions à**

Eric Bernard ..... p 12

**En encart**

Des leviers pour une rentrée  
 sociale combative ..... p 13

**Le Dossier**

Mise en œuvre des  
 "accords de Bercy" ..... p 21

**Vie syndicale**

19 octobre : journée de  
 mobilisation pour le vote CGT . p 25

**Social**

Dépendance : la solidarité,  
 pas les assurances ..... p 26  
 Crédits sociaux 2011-2013 ... p 28

**Zig-zag dans le droit**

Le point sur... .. p 29

**Rédaction : UGFF**  
 263 rue de Paris - Case 542  
 93514 MONTREUIL CEDEX  
 Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11  
 Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr  
**Directeur de la publication :**  
 Bernard Branche  
 N° Commission Paritaire : 0907 S 06197  
 Mensuel - Prix : 1,5 €

**Maquette :**



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou  
 Publicom91@wanadoo.fr

**Impression :**

**Imprimerie Rivet Presse Edition**

24 rue Claude-Henri-Gorceix,  
 87022 Limoges cedex 9  
 Tél. : 05 55 04 49 50  
 Fax : 05 55 04 49 60



**RISO FRANCE partenaire de la CGT UGFF**



**“ Venez découvrir dès aujourd’hui  
une nouvelle technologie unique ”**

- Système d'impression à froid
- Très grande fiabilité
- Simplicité d'utilisation
- 120 copies par minute en noir et couleur
- Coûts copies exceptionnels



**Communiquez en couleur afin de garantir  
l'impact de vos messages**

Contactez-nous pour un audit personnalisé  
de votre mode de fonctionnement.

Direction des Partenariats

Sérif Ozturk

[s.ozturk@risofrance.fr](mailto:s.ozturk@risofrance.fr)

Tél. 06 22 91 28 68

**RISO**



**RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DE RISO FRANCE SUR  
[www.comcolor.fr](http://www.comcolor.fr)**

**RISO CHOISIR L'ESSENTIEL**